

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 113^e SEANCE

1^{re} Séance du Vendredi 14 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY HERMIER

1. — Questions orales sans débat (p. 11892).

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT A L'ÉGARD DES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (question de M. Debré) (p. 11892).

MM. Debré, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION (question de M. Delalande) (p. 11895).

MM. Delalande, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

PASSAGE DU GRAND-CERF A PARIS (question de M. Thomas) (p. 11897).

M. Thomas, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

SANTÉ SCOLAIRE (question de M. Mellick) (p. 11898).

MM. Mellick, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

AIDE MÉNAGÈRE A DOMICILE (question de M. Nucci) (p. 11899).

MM. Nucci, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

RETRAITES DES RAPATRIÉS (question de M. Pesce) (p. 11900).

MM. Pesce, Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale.

INDUSTRIE DU TITANE (question de M. Michel Barnier) (p. 11902).
MM. Michel Barnier, Giraud, ministre de l'industrie.

ECONOMIES D'ÉNERGIE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES (question de M. Hamel) (p. 11903).

MM. Hamel, Giraud, ministre de l'industrie.

ENTREPRISES DE MATÉRIEL ROULANT (question de M. Bocquet) (p. 11905).

MM. Bocquet, Giraud, ministre de l'industrie.

PERMANENCE DU SERVICE PUBLIC (question de M. Jean Briane) (p. 11907).

MM. Jean Briane, Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

AIDES A LA PRESSE HEADOMADAIRE (question de M. Daniel Goulet) (p. 11909).

MM. Daniel Goulet, Lominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A 26 (question de M. Barthe) (p. 11910).

MM. Barthe, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

EXTRADITION DES CRIMINELS DE GUERRE (question de M. Odru) (p. 11911).

MM. Odru, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

2. — Ordre du jour (p. 11912).

PRESIDENCE DE M. GUY HERMIER,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT
A L'EGARD DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Debré, pour exposer sa question (1).

Le temps global attribué par son groupe à M. Debré est de sept minutes.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer, sans douter de votre influence au sein des conseils des ministres et des comités interministériels, j'aurais aimé que M. le Premier ministre vint répondre lui-même à cette question que le règlement rend bien brève eu égard à son importance. Mais je sais que vous pourrez le faire à sa place.

Mon expérience, comme il se doit, est liée à la Réunion. Mais il y a d'autres départements d'outre-mer. Il y a aussi les territoires d'outre-mer. La situation, ici et là, est variable. Partout le sentiment de l'importance de l'effort de la métropole est partagé par la majorité de la population.

Mais vous ne pouvez empêcher des préoccupations.

Celles-ci résultent, d'abord, de l'état actuel du monde, de l'aspect multiple d'influences étrangères hostiles à l'influence et à la souveraineté de la France.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. Michel Debré. Elles résultent également de l'état de guerre économique dans lequel nous vivons et qui n'épargne aucun des départements ni aucun des territoires de la France.

Ces préoccupations viennent enfin d'un problème interne et capital, celui de la quête de l'emploi pour les jeunes générations particulièrement nombreuses.

Or, si l'effort de la métropole est important, laissez-moi vous dire que ni politiquement, ni économiquement, on n'a senti, au cours de ces dernières années et de ces derniers mois, la vigueur d'une action à la hauteur des préoccupations politiques, économiques et sociales qui vont croissant.

Je vous donnerai trois exemples : les difficultés inexplicables que rencontrent les très nombreux jeunes désireux de venir en métropole, les difficultés de procédure opposées aux investissements éventuels et qui aboutissent, en fin de compte, à lasser les candidats, et enfin, politiquement, les difficultés liées à une sorte de différence entre les propos tenus aux habitants des territoires d'outre-mer, ainsi qu'à une sorte de silence lorsque les Etats voisins attaquent la France présente et souveraine dans ces départements et territoires.

C'est là le sens de ma question.

Nous ne doutons pas de la volonté du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer ni du ministre de l'intérieur. Nous doutons parfois que certains ministères et certaines

(1) Cette question, n° 21484, est ainsi rédigée :

« M. Michel Debré, compte tenu des attitudes diverses et parfois opposées adoptées par les différents départements ministériels, demande à M. le ministre de l'intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) quelle est la politique du Gouvernement à l'égard des départements d'outre-mer. »

administrations mettent leur action à la hauteur d'exigences qui ne sont pas seulement des exigences locales, mais qui sont aussi des exigences françaises dans les différentes parties du monde où la France est présente.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat. Monsieur le Premier ministre, vous venez de rappeler à l'Assemblée nationale l'importance, la gravité et l'ampleur d'un très pressant et très vaste sujet dont nous avons eu souvent l'occasion de nous entretenir ici, avec vous-même et avec les députés des départements et territoires d'outre-mer.

Soucieux de ne pas abuser de la patience de la présidence et de l'Assemblée, je ne chercherai pas aujourd'hui à retracer l'ensemble de l'effort que conduit le Gouvernement dans ces départements et dans ces territoires d'outre-mer, à rappeler l'ensemble des perspectives et des objectifs et à manifester, une fois de plus, la détermination du Gouvernement, et particulièrement du secrétariat d'Etat, dans la conduite de ces affaires.

Il faudrait pour cela beaucoup plus de temps. Mais je vais essayer de répondre brièvement aux trois questions précises que vous m'avez posées aujourd'hui, en essayant de les replacer dans un cadre un peu plus large.

Permettez-moi d'abord de vous exprimer les regrets de M. le Premier ministre qui, quelle que soit l'importance du sujet, s'efforce de laisser aux membres du Gouvernement, en charge de secteurs précis de l'action gouvernementale, le soin de répondre. Je suis heureux de pouvoir le faire, eu égard d'abord, monsieur Debré, à votre personnalité, à votre autorité lorsqu'on parle de ces questions, eu égard aussi à l'expérience que vous vous êtes acquise dans la reconnaissance, dans le respect et dans le sentiment que les hommes et les femmes de l'outre-mer ont de votre action. Chacun connaît l'impulsion que vous avez donnée, depuis longtemps déjà, à l'outre-mer de la France, et chacun sait que vous avez su prouver à ces populations, à la fois comme homme d'Etat et comme homme politique, à quel point tous ceux qui portent le poids de l'Etat et des responsabilités de la France, ici et dans le monde, étaient attachés à la préparation de leur avenir.

Je suis heureux de le faire aussi, parce que, monsieur le Premier ministre, il faut qu'il n'y ait à cet égard aucune équivoque.

Depuis maintenant plus d'un an et demi que je suis chargé de ce secteur, je me suis efforcé de montrer en toutes circonstances — et je crois que personne de bonne foi ne peut en douter — ma volonté passionnée de répondre autant que je le pouvais aux questions qui se posent aux populations d'outre-mer et ma détermination, à moi aussi, de trouver des solutions qui ne soient pas seulement de conjoncture, mais des solutions durables, à long terme, permettant d'infléchir un peu ce cours de l'histoire de nos populations et de ces territoires auxquels nous sommes profondément attachés.

Il est certain, et c'est le premier aspect des choses que j'aborderai, que nous vivons des temps difficiles, des temps dangereux, des temps d'incertitude. La crise économique que vous avez évoquée, ses répercussions sociales, ses conséquences de toute nature sur les conditions de vie dans notre pays et sur l'état psychologique de ceux dont nous avons la charge, les difficultés de toutes sortes que cette crise occasionne, créent dans nos départements et nos territoires d'outre-mer des éléments d'inquiétude et suscitent des difficultés supplémentaires. Nous nous efforçons de faire en sorte que les répercussions de cette crise soient aussi peu ressenties que possible dans ces départements et dans ces territoires, mais aussi que l'aide de la France, la manifestation de sa volonté de promotion des populations ne soient pas ralenties ou même masquées par nos propres difficultés.

Mais la crise existe ; elle est là. Au même moment, il est bien certain que ce monde dans lequel nous vivons, qui change profondément, quelquefois rapidement et violemment sous nos yeux, est un monde lui-même difficile, incertain, plein de risques. Et l'on comprend parfaitement dans ce climat général, dans cette France qui connaît autour d'elle et quelquefois en elle tant de tempêtes, que des attaques répétées viennent donner trop fréquemment le sentiment à nos compatriotes et aux élus d'outre-mer qu'ils sont menacés et que cette sécurité à l'intérieur de la France à laquelle ils sont tant attachés est plus apparente que réelle.

Le Gouvernement se doit d'y répondre, et les plus hautes autorités de l'Etat l'ont fait en de nombreuses circonstances.

Le Président de la République l'a dit clairement aux territoires d'outre-mer : tant qu'ils voudraient rester Français, ils le resteraient. Ce sont les propres termes de la Constitution. Mais il appartenait bien sûr au chef de l'Etat de le rappeler à ces populations, dont j'ai pu mesurer moi-même combien elles étaient attachées à la France malgré leur éloignement et malgré les agressions de toute nature dont elles sont l'objet lorsqu'il s'agit de leur attachement à notre pays.

Dans les départements d'outre-mer, la chose est encore plus claire. Le choix a été fait une fois pour toutes et il est répété sans cesse.

Quelquefois, au risque de froisser certains membres de cette assemblée — et j'ai eu l'occasion de répondre récemment sur ce point à M. Fontaine — j'ai dit que les populations de l'outre-mer de la France étaient françaises librement du fait de leur volonté. Je tiens à répéter encore cela, car, dans les attaques dont nous sommes l'objet, dans les agressions de toute nature auxquelles nous avons à faire face, il est essentiel pour la France de pouvoir répondre qu'elle n'a plus de colonies, qu'elle ne s'impose nulle part, qu'il n'y a, à travers le monde, que des Français et des Françaises qui sont Français parce qu'ils le veulent, parce qu'ils l'ont voulu et parce qu'ils continuent à le vouloir. Mais ne nous y trompons pas non plus, les termes de la Constitution sont particulièrement clairs : les départements d'outre-mer sont français définitivement, ils sont français tant que la France le veut dans la manifestation la plus évidente de sa souveraineté et de sa volonté, puisque aucun département ne peut quitter la nation sans que l'ensemble du peuple de France en décide.

Il est donc clair que nos départements d'outre-mer sont français pour toujours, font partie de la terre de la France et constituent, ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire dès mon premier voyage à la Réunion, le sol sacré de notre patrie que nous défendrons avec la même volonté, le même acharnement et la même passion que s'il s'agissait de n'importe quel département métropolitain.

Cela, le Premier ministre lui-même a eu l'occasion de le dire lorsqu'il a visité son département natal. Il l'a dit sur tous les tons, dans toutes les circonstances, dans toutes les conditions. Il l'a dit dans des conversations intimes et il l'a dit publiquement. Moi-même, et M. le ministre de l'intérieur me l'avait souvent demandé, j'ai eu l'occasion, au nom du Gouvernement, de le dire de façon non équivoque, de le répéter, de l'affirmer.

Mais je ne crois pas, monsieur le Premier ministre, chaque fois que tel ou tel pays du monde qui n'a pas pour la France des sentiments particulièrement chaleureux se manifeste dans telle ou telle enceinte, de façon plus ou moins représentative, plus ou moins claire, pour mettre en accusation notre pays ou pour remettre en cause notre présence dans telle ou telle partie du monde où des Français vivent et veulent rester Français, je ne crois pas, dis-je, que nous devions répondre dans chacune de ces circonstances et être ainsi en quelque sorte à la remorque, à la sonnette de n'importe lequel de ces pays qui veulent régulièrement faire parler d'eux.

Pour avoir une certaine expérience de la vie internationale, j'ai pu constater combien de nombreux diplomates sont heureux, chaque fois qu'ils peuvent participer à des instances internationales en accomplissant par la même occasion des voyages agréables, de condamner tel ou tel membre de la communauté internationale au nom du colonialisme ou d'une prétendue agression.

Nous ne devons pas nous laisser aller à la facilité qui consisterait, en chacune de ces circonstances, à répondre.

Disons-le clairement et une bonne fois pour toutes : les départements d'outre-mer sont une partie du sol national ; la France y est attachée comme elle l'est à toute autre partie de son territoire. Et elle défendra envers et contre tous, en paroles et en actes, par sa diplomatie comme par ses moyens militaires, n'importe quelle partie du territoire national qui serait attaquée par quelque adversaire que ce soit. Ce sol sacré de notre pays, nous avons le devoir sacré de le défendre, aussi bien vis-à-vis de notre histoire que de notre population et de notre avenir.

Je crois que nous ne devons pas répéter sans arrêt ces affirmations.

J'ai été bien souvent frappé de la différence qu'il y avait entre l'inquiétude des élus, que je comprends parce qu'ils sont au cœur de la bataille politique, de l'information et des circuits d'idées, et la certitude des populations des départements d'outre-

mer. Pour elles, le choix est si parfaitement clair, que ceux qui forment le courant séparatiste n'osent pas s'en réclamer ouvertement. N'y a-t-il pas là matière à méditation ?

Dans votre propre département, monsieur le Premier ministre, n'est-il pas significatif que le parti communiste n'ose jamais montrer son véritable visage et reconnaître qu'il milite auprès de certains pays étrangers pour la séparation et l'indépendance, alors que, au contraire, dans ses déclarations, il prétend se diriger vers on ne sait quelle autonomie, mais dans des conditions qui ne trompent personne ? Il a fallu la visite de Georges Marchais à la Réunion, il y a quelques mois, pour qu'apparaissent les véritables objectifs du parti communiste, objectifs qu'il est libre de définir comme il l'entend et sur lesquels je n'ai pas à me prononcer, mais qui doivent être énoncés clairement.

Le Gouvernement, pour sa part, affirme sans équivoque que les départements d'outre-mer font partie de la France parce qu'ils sont la France, et qu'il en défendra les populations et le sol comme il le ferait de n'importe quel département métropolitain.

Monsieur Debré, vous avez aussi évoqué un problème très grave pour l'avenir, celui de la migration de nos jeunes compatriotes vers la métropole. Comme vous — et nous avons un certain courage à le dire au moment où certains parlent d'exode, d'exil, de néo-colonialisme et de nouvelle traite des esclaves — comme vous, dis-je, j'ai la conviction que la migration vers la métropole constitue un élément essentiel, irremplaçable de l'équilibre social, de l'équilibre humain et de l'équilibre économique dans nos départements d'outre-mer.

Comme vous, j'ai la conviction que la meilleure chance de promotion que nous puissions donner à nos jeunes compatriotes d'outre-mer qui cherchent un emploi est la possibilité de venir travailler en métropole.

Ayant été chargé, longtemps, de la lourde et complexe responsabilité des travailleurs immigrés, j'en ai vécu les misères, les incertitudes et les inquiétudes. A ceux de nos compatriotes d'outre-mer qui viennent travailler chez nous et qui, eux, sont français, je puis donc dire qu'ils ont beaucoup de chance par rapport aux travailleurs immigrés étrangers. Aux jeunes Antillais qui me disent : « Nous sommes condamnés à aller travailler à Paris », je réponds souvent : « C'est un privilège que de venir travailler à Paris ; c'est une chance pour vous, c'est un avantage qui est attaché à la condition de Français ; si vous étiez Dominicains ou Haïtiens, vous n'auriez pas la possibilité de le faire ».

Les jeunes de nos départements d'outre-mer doivent bien comprendre que c'est parce qu'ils sont français qu'ils peuvent venir travailler en métropole et bénéficier ainsi d'un certain nombre d'espérances et de chances.

Mon premier souci est donc que l'image de cette migration, aussi bien dans les départements d'outre-mer qu'en métropole, soit perçue pour ce qu'elle est : une occasion de promotion, une occasion d'avoir un véritable emploi, une occasion de découvrir autre chose que ce que l'on a connu pendant son enfance.

Encore faut-il, bien sûr, que cette migration soit organisée, assumée et prise en charge. Nous nous efforçons de faire en sorte qu'il en soit ainsi. En ce sens, des efforts que je crois significatifs ont déjà été accomplis par des institutions aussi remarquables que le bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer — le Bumidom — et l'Agence nationale pour l'emploi, qui, depuis quelques mois, avec beaucoup de dévouement et, semble-t-il, beaucoup d'efficacité, s'est engagé à son tour dans cette entreprise.

Mais il faudra aller plus loin. Si les crédits prévus pour le Bumidom en 1980 ne sont pas beaucoup plus importants que ceux qui lui ont été attribués en 1979 — ils passent de 27 millions de francs à 30 millions — nous allons bénéficier de 23 millions supplémentaires provenant du fonds social européen pour les migrations ; cela nous permettra, d'un côté, d'apurer des difficultés du passé et, de l'autre, de relancer un certain nombre d'actions.

L'effort conjugué de l'Agence nationale pour l'emploi et du Bumidom se révèle organisé et efficace, du moins en ce qui concerne la Réunion. Il permettra en 1980 de toucher un beaucoup plus grand nombre de jeunes concernés par ces problèmes.

La migration doit donc être organisée.

Nous allons engager un certain nombre d'actions en vue de retrouver nos très nombreux jeunes compatriotes qui sont venus en métropole sans s'adresser aux organismes que nous avons

créés et qui, bien sûr, ont eu quelquefois une mauvaise surprise en arrivant dans un secteur de la vie économique et sociale où tout est plus difficile que ce qu'ils avaient imaginé avant leur départ.

S'agissant de cette migration non organisée, nous allons essayer de mettre en œuvre, sur place, à Paris notamment, des moyens permettant aux intéressés de se réinsérer dans de meilleures conditions.

On doit aussi attacher une énorme importance à la formation des migrants. C'est pourquoi, monsieur le Premier ministre, je fais en ce moment procéder à une très large étude sur les moyens de formation dont nous disposons dans les départements d'outre-mer afin d'en faire l'inventaire, d'en discerner les lacunes, en vue de réorienter systématiquement la formation, d'une part, vers les besoins et les possibilités de l'économie locale et, d'autre part, vers la préparation à la migration.

En effet, nos jeunes compatriotes d'outre-mer doivent être qualifiés lorsqu'ils partent pour la métropole, et il convient de les orienter de plus en plus vers le secteur privé de notre économie et non de se limiter à les accueillir dans les secteurs public et parapublic. Avec les organisations patronales, nous allons prendre certaines initiatives en vue de compléter le pacte pour l'emploi qui, dès maintenant, a des effets positifs. Nous allons donc nous efforcer d'orienter vers les entreprises privées de jeunes compatriotes d'outre-mer qui ont acquis une certaine qualification.

Comme vous, monsieur le Premier ministre, je pense que la migration est un élément essentiel de la promotion de nos jeunes compatriotes.

En résumé, nous nous efforcerons d'aller essentiellement dans trois directions : d'abord, prouver que la migration est une occasion de promotion et d'épanouissement personnel ; ensuite, mieux organiser les circuits de migration et permettre à nos jeunes compatriotes de bénéficier d'une sorte de « récupération » lorsqu'ils sont venus en métropole sans passer par le Bumidom ou par l'Agence nationale pour l'emploi ; enfin, faire en sorte que, grâce à la formation, l'insertion des jeunes Français d'outre-mer dans la vie économique nationale s'effectue dans les meilleures conditions possibles.

Le troisième sujet que vous avez abordé, monsieur le Premier ministre, concerne la promotion des investissements.

J'aurais beaucoup à dire sur ce point. Mais je suis limité par le temps, et je me bornerai à reprendre certains chiffres prouvant que l'effort de l'Etat est soutenu et réel.

Pour 1980, par exemple, les dépenses en capital du seul secrétariat d'Etat — c'est peu de chose puisqu'il s'agit essentiellement du F. I. D. O. M. — augmenteront de près de 50 p. 100, grâce notamment aux décisions du Premier ministre concernant le lancement du plan pour la Guyane. Voilà qui est tout à fait significatif. Les crédits du F. I. D. O. M. passeront de 205 millions de francs à 225,5 millions, compte non tenu des sommes consacrées à l'aide au sucre, qui ne vise pas l'investissement.

Dans le cadre de la réforme que nous avons engagée, la part départementale du F. I. D. O. M. a doublé entre 1978 et 1980. Il s'agit, vous le savez, des crédits qui sont mis à la disposition des conseils généraux dans un esprit de décentralisation qui présente, à mes yeux, des avantages, mais aussi des inconvénients. Les élus locaux doivent être informés d'une telle progression qui permettra d'accroître considérablement la capacité des assemblées départementales de réaliser elles-mêmes certains investissements.

Les crédits à l'économie progressent, eux aussi. Les diverses caisses préteuses interviennent maintenant toutes, d'une façon ou d'une autre : la caisse des dépôts et consignations en faveur des collectivités locales et les caisses spécialisées et parapubliques pour soutenir le développement économique.

On ne peut donc prétendre que les départements d'outre-mer ne sont pas aussi bien irrigués que les autres parties du territoire national par les établissements spécialisés.

L'effort direct de l'Etat, c'est-à-dire les actions destinées à encourager directement les investissements dans les départements d'outre-mer — et je pense en particulier aux primes d'équipement — a permis la réalisation d'un nombre important de projets.

J'ai demandé que l'on recense les résultats obtenus à cet égard : plus de 400 millions de francs ont été consacrés à des investissements en 1976, 1977 et 1978 ; cela correspond à 120 projets agréés représentant 2 500 emplois.

Nous ne tenons pas compte, dans ce calcul des investissements dans le secteur hôtelier, qui a connu de très importantes réalisations au cours des cinq dernières années, en particulier aux Antilles, où la capacité hôtelière a doublé.

Ainsi la Guadeloupe, qui disposait, en 1973, de 1 650 chambres, en compte 3 450 en 1978.

On le constate : les départements d'outre-mer se développent rapidement, ainsi que vous l'avez vous-même rappelé.

Certes, ces procédures sont lourdes, mais j'ajouterais aussitôt qu'elles sont plus lourdes que lentes. J'ai étudié moi-même, à votre demande, monsieur le Premier ministre — nous avions déjà évoqué ce problème il y a plusieurs mois — les améliorations et les allègements susceptibles d'être apportés à ces procédures.

Nous nous efforçons d'alléger les procédures, et ce n'est pas facile — je ne voudrais pas trahir le secret des discussions interministérielles — pour toutes sortes de raisons de technique financière. Il faudrait les décentraliser et mettre au point à Paris, le plus rapidement possible, une véritable doctrine visant à encourager l'investissement privé.

Une fois fixée cette doctrine et déterminés certains critères, on pourrait donner aux instances départementales, en particulier aux préfets, la possibilité de se prononcer sur les projets qui leur seront soumis.

Mais, pour être honnête, il faut reconnaître que, trop souvent, les dossiers présentés aux fonctionnaires sont de mauvaise qualité. Lorsque, pour une raison administrative ou technique, un dossier n'est pas accepté au départ, on perd ensuite trop de temps pour en constituer un second et soumettre un nouveau projet qui, parfois, n'est lui-même pas au point.

J'ai donc pensé, monsieur le Premier ministre, que l'administration ne devait pas se contenter d'un rôle d'accueil et de jugement, mais qu'elle devait aussi remplir une fonction d'accompagnement.

En réorganisant mes services, j'ai donc constitué une mission chargée d'accompagner les investissements.

Dès maintenant, ceux qui désirent investir et implanter une entreprise outre-mer sont accueillis sur place et, jusqu'à ce que les travaux commencent, ils sont aidés en permanence par un fonctionnaire de haute compétence, qui suit à la fois la préparation du dossier, la procédure d'ensemble, sur place et à Paris, la décision qui est prise ensuite et sa réalisation pratique à tous les niveaux.

J'ai l'intention de renforcer cette mission, mais, dès maintenant, les résultats sont très positifs.

Nous avons pu, dans ces conditions, orienter déjà vers nos départements d'outre-mer un nombre relativement important d'entreprises. Je ne veux pas dire à l'avance que toutes ces démarches seront positives, mais, à la leur des premiers résultats et après avoir observé les attitudes et les premières réactions des investisseurs en cause, je suis persuadé qu'en 1980 et 1981 on verra s'accroître dans d'importantes proportions le nombre des nouveaux investisseurs dans nos départements d'outre-mer.

C'est également dans cet esprit que nous avons créé l'association nationale pour le développement des Antilles et de la Guyane. Il s'agit d'une organisation purement privée s'appuyant sur des responsables métropolitains du secteur privé et sur leurs correspondants dans les départements d'outre-mer. Cette association vient de terminer, aux Antilles, une première mission de contact et d'échange, et les résultats de ses travaux sont déjà très satisfaisants.

Nous allons donc — et je résumerai ainsi mes objectifs en ce domaine — poursuivre une double démarche : alléger, rationaliser et décentraliser les procédures d'approbation des dossiers d'investissement à tous les égards et, parallèlement, rechercher de nouveaux investisseurs que nous contacterons chez eux, que nous conduirons jusqu'au terrain sur lequel ils construiront et dont nous suivrons, pendant toute la période intermédiaire, les réalisations, les difficultés et les diverses démarches dans tous les secteurs de la vie administrative.

Voilà, monsieur le Premier ministre, les quelques réponses que je voulais vous apporter aujourd'hui.

A vous-même ainsi qu'à tous les représentants de l'outre-mer avec lesquels j'entretiens des relations très cordiales et très attentives, je dis que le Gouvernement — et il a souvent l'occasion de le manifester — est profondément attaché à la conduite d'une action de développement résolue dans l'outre-mer. Il entend donner la priorité au développement économique, ce qui ne veut pas dire que la départementalisation sociale soit, à ses yeux, achevée.

Nous voulons, dans les années qui viennent, créer des emplois sur place et mieux organiser la migration car nous prenons conscience du fait que nos jeunes compatriotes d'outre-mer n'accepteront pas demain ce que leurs pères ont accepté hier. Ils sont pleinement français et, comme tous les jeunes de France, ils veulent travailler et avoir une vie réussie qui leur permette de participer pleinement à l'effort national de développement et de redressement.

M. le président. La parole est à M. Debré, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Michel Debré. A l'encontre des propos et des écrits de quelques irresponsables, nous savons — et, monsieur le secrétaire d'Etat, il n'y a pas d'opposition entre nous sur le terrain des principes — que les départements et les territoires d'outre-mer représentent une des grandes chances de la France et que, à la volonté exprimée par les populations, nous devons répondre par un effort politique, administratif, économique et social sans cesse accru.

Cela, vous le savez. Vous l'avez dit; vous venez encore de le redire. Vous agissez.

Mais regardons les résultats. Sur trois points, les constatations dont je vais faire état commandent — sinon de votre part, en tout cas de celle des ministres responsables — que soit menée une action plus ferme que celle que nous avons observée au cours des dernières années.

Pour ne pas dépasser le temps de parole dont je dispose encore, je me bornerai à développer ces trois points.

En premier lieu, on constate une stagnation de la « venue en métropole » — désormais les congés sont suffisamment nombreux pour que cette expression soit préférée au terme « migration » — et si certains y viennent par des chemins sauvages, il est sûr que ce sont l'Agence nationale pour l'emploi et le BUMIDOM qui constituent la meilleure voie, la plus régulière pour venir en métropole.

Mais les chiffres sont là. Quand on voit que, malgré le chômage existant en France, il y a des offres d'emploi auxquelles pourraient répondre les originaires des départements d'outre-mer, on se rend bien compte que le ministère du travail, certaines entreprises nationales, l'Agence nationale pour l'emploi et le BUMIDOM pourraient avoir une efficacité plus grande.

Pour ce qui concerne le BUMIDOM, c'est une question de crédits; mais pour ce qui concerne l'Agence pour l'emploi et des entreprises nationales comme les chemins de fer, c'est une question de prise en considération des problèmes des départements d'outre-mer. A cet égard, je ne suis pas certain que le ministère du travail, le ministère des transports aient bien conscience de leur responsabilité.

En deuxième lieu, s'agissant des investissements — je parle avant tout des investissements privés — il est tout à fait clair que ni le ministère de l'industrie ni le ministère de l'économie n'ont, me semble-t-il, le sentiment que leur responsabilité est engagée. Y a-t-il quelqu'un qui, au ministère de l'industrie, oriente les investisseurs vers les départements d'outre-mer? Non! Vous parlez de procédures plus lourdes que lentes; je vous dirai, moi, qu'elles sont à la fois lourdes et lentes et que bien des investisseurs qui auraient tendance à venir s'installer dans nos départements d'outre-mer sont découragés. Et parce que ceux-ci sont découragés, d'autres, qui seraient éventuellement candidats, renoncent à venir. Croyez-en une expérience qui, à certains égards, vaut mieux que tous les chiffres qu'on peut citer.

Certes, dans les domaines de l'hôtellerie et du tourisme, nous avons constaté des progrès. Mais dans combien d'autres domaines, où la transformation de matières premières ou de produits demifins importés pourrait créer une activité, donc des emplois, avons-nous vu des industriels lassés! Lassés alors que la législation est généreuse du point de vue financier, du point de vue des crédits, du point de vue des impôts, lassés, parce que là où une décision devrait intervenir en une trentaine de jours, il faut quelquefois, vous le savez, des dizaines de mois!

En dernier lieu, je parlerai de la protection extérieure.

Nous ne sommes pas émus par certains propos tenus aussi bien à La Havane qu'à Tananarive, aussi bien à l'O. N. U. que dans telle ou telle capitale. Mais le ministère des affaires étrangères, le ministère de la coopération se rendent-ils compte que, parfois, les gouvernements auxquels ils apportent une aide importante sont composés d'hommes qui non seulement prononcent des paroles parfois fort désagréables, mais couvrent de leur autorité des agitations terroristes dans les départements ou dans les territoires d'outre-mer?

Pensez au citoyen d'un département d'outre-mer qui apprend, par la télévision ou la radio, que tel Etat voisin va bénéficier d'une coopération importante, alors qu'il sait fort bien que, dans cet Etat, il se trouve des cellules d'agités capables, quelque jour, de provoquer la violence et des troubles dans ce département. Il ne semble pas que l'attitude du ministère des affaires étrangères ou de celui de la coopération soit toujours à la hauteur des préoccupations qui sont les vôtres et les nôtres, d'autant plus que l'industrialisation des départements d'outre-mer a été oubliée par le ministère des affaires étrangères, et je le répéterai jusqu'au dernier moment, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation de la convention de Lomé II, et tant que les négociations se poursuivront. La convention de Lomé accorde des avantages tout à fait justifiés aux Etats associés, mais il reste toujours un défaut: nos négociateurs n'ont jamais pensé à l'industrialisation des départements d'outre-mer.

M. Jean Fontaine. Elle a été trahie!

M. Michel Debré. Si bien que ma question reste entière, monsieur le secrétaire d'Etat: transmettez-la à M. le ministre de l'intérieur et à M. le Premier ministre. Nous ne doutons nullement des intentions. Nous ne doutons pas des actions. Mais, nous le savons, les autres ministères n'ont pas à l'égard des départements et des territoires d'outre-mer une haute conception de leurs responsabilités, qu'il s'agisse de la venue en métropole, des investissements ou de la protection extérieure.

Pour les années difficiles qui nous attendent, il y a encore de très grands progrès à accomplir.

M. Jean Fontaine. Très bien!

PARTAGE DE LA PENSION DE RÉVERSION

M. le président. La parole est à M. Delalande, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, pour la quatrième fois en huit mois, je

(1) Cette question, n° 22264, est ainsi rédigée:

« M. Jean-Pierre Delalande rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que, par question orale sans débat, inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale du 6 avril 1979, il appelait l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique sur les articles 38 à 43 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, articles qui ont modifié les conditions de partage de la pension de réversion entre la veuve et la femme divorcée.

« Désormais et ceci dans tous les régimes de vieillesse, la femme divorcée comme la veuve peut prétendre à pension de réversion de son conjoint décédé. S'il existe au moment du décès une veuve et une femme divorcée le partage a lieu même si le divorce a été prononcé aux torts exclusifs de cette dernière, au prorata de la durée respective de chaque mariage.

« Dans cette question orale il exposait un certain nombre de situations qui font apparaître que les dispositions nouvelles sont souvent inéquitables.

« La réponse faite ne peut être considérée que comme décevante.

« Deux questions orales sur le même sujet concernant plus particulièrement le régime général de sécurité sociale ont été posées au ministre de la santé et de la sécurité sociale au cours des séances de l'Assemblée nationale des 18 mai et 5 octobre 1979.

« Les réponses faites à ces deux questions faisaient état des principes généraux qui justifient l'adoption des articles précités de la loi du 17 juillet 1978. Elles étaient également décevantes en ce qui concerne la recherche de solutions à apporter aux situations inéquitables que le nouveau texte a créées.

« Cependant, dans la dernière de ces réponses, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale disait: « une concertation avec tous les partenaires et particulièrement la fédération des veuves civiles, chefs de famille m'apparaît donc indispensable et urgente avant d'envisager une modification de la loi du 17 juillet 1978 — modification que vous avez envisagée tout à l'heure sur la base de l'expérience vécue et à travers une correspondance fournie que vous avez regue ».

« Plus de deux mois se sont écoulés depuis cette réponse. Il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quels contacts ont été pris dans le cadre de la concertation envisagée. Il souhaiterait également que lui soient précisées quelles modifications de la loi du 17 juillet 1978 pourront intervenir et dans quels délais. Il est évidemment souhaitable que ces délais soient les plus courts possibles car dans de nombreux cas les articles en cause de la loi précitée ont des effets inéquitables. »

viens demander avec la même solennité, la même détermination et la même volonté d'aboutir, votre accord pour modifier la loi du 17 juillet 1978, dont certaines dispositions ont modifié les conditions de partage, au prorata, de la pension de réversion entre la veuve et l'épouse divorcée.

M. Michel Barnier. Très bien :

M. Jean-Pierre Delalande. Il faut, premièrement, renoncer à la rétroactivité du texte ; deuxièmement, tenir compte des circonstances du divorce ; troisièmement, examiner en particulier des dispositions pour la période transitoire allant du 17 juillet 1978 jusqu'à la date de promulgation de la modification susceptible d'intervenir.

Sur ce sujet, je pense avoir déjà dit l'essentiel en posant mes trois précédentes questions, le 6 avril 1979, quand j'ai soulevé le problème, le 18 mai 1979, où j'ai fait état de quelques-uns des innombrables témoignages qui me sont parvenus, et le 5 octobre 1979, où j'ai proposé des orientations pour la réflexion et des amorces de solution.

Jusqu'à présent, je n'ai jamais vraiment reçu de réponse satisfaisante. Toutes n'ont fait que retarder la solution, pourtant indispensable, inévitable, et cherché à esquiver les difficultés. Dans la dernière de ces réponses, l'examen sérieux de l'affaire était reporté jusqu'après une nouvelle consultation de la fédération des veuves civiles.

En l'occurrence, comment ne pas se rendre au bon sens et au bon droit ? S'agissant du principe de la non-rétroactivité, le Gouvernement sait bien l'invoquer lorsqu'il le juge nécessaire. M. Papon, ministre du budget, répondant à une question écrite de l'un de mes collègues déclarait que la remise en cause du principe de la non-rétroactivité des lois, en matière de pensions, serait lourde de conséquences financières puisque, pour le seul régime du code des pensions civiles et militaires de retraites, la dépense nouvelle excéderait le milliard de francs. Admettre l'application à tous les retraités de réformes jusqu'à présent réservées aux futurs retraités reviendrait, en fait, à freiner la portée de ces réformes, voire à bloquer complètement celles-ci.

Puisqu'on nous oppose, et fort justement, le principe de la non-rétroactivité des lois, pourquoi ne pas l'appliquer dans cette affaire ? La législation de 1924 et celle de 1975 avaient évité de l'enfreindre.

En outre, il ne serait pas raisonnable de nier que, selon le code civil, le divorce peut être prononcé aux torts d'un seul des époux et qu'ainsi deux textes de loi sont en contradiction flagrante. Plus on attend, plus le problème s'aggrave, puisque la période transitoire s'allonge.

Il faut le résoudre à très brève échéance, tant le texte en vigueur est moralement et financièrement inapplicable. Nombreuses, vous le savez, sont les caisses de retraite qui en diffèrent l'application, sachant les iniquités qu'elle produirait et les efforts tentés pour modifier la loi.

Dans une réponse, au Sénat, à M. Palmero, le 9 décembre dernier, M. Papon, ministre du budget, déclarait : « Le problème est posé et, comme M. Palmero a bien voulu le rappeler, une étude est engagée ».

Sérieusement, monsieur le ministre, il me semble qu'on a assez étudié le problème. Il est maintenant bien connu. Des solutions sont possibles. Le Gouvernement est-il prêt, oui ou non, à modifier la loi du 17 juillet 1978 ? Quand et dans quelles conditions ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, la loi du 17 juillet 1978 permet à tous les conjoints divorcés non remariés, quel que soit le cas de divorcé, de bénéficier d'une pension de réversion du chef de l'assuré décédé et prévoit, en cas de remariage de l'assuré, le partage de cette pension entre le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée respective de chaque mariage.

Ce texte, qui vise toutes les pensions de réversion prenant effet postérieurement au 18 juillet 1978, date de sa publication, a traduit dans le droit social l'évolution des mentalités en matière de divorce, celui-ci n'étant plus considéré comme un constat de faute mais plutôt comme un constat d'échec du mariage antérieur.

Mais, je le reconnais avec vous, la loi de 1978 conduit parfois à des situations choquantes dans la mesure où un avantage est donné à des conjoints qui se sont particulièrement mal conduits et qui n'avaient d'ailleurs pas obtenu de pension alimentaire.

Cependant, il ne serait pas souhaitable de reconsidérer entièrement les dispositions de la loi de 1978, car on se priverait du bénéfice d'avoir corrigé une injustice.

Les associations qui ont été consultées, notamment la fédération des veuves civiles, chef de famille, ont insisté sur ce point : la loi de 1978 a constitué un progrès par rapport à la situation antérieure dans laquelle les femmes divorcées perdaient leur pension alimentaire au décès de leur ex-mari.

La plupart du temps, ces femmes ne totalisent que très peu ou pas du tout d'années d'activité professionnelle et elles n'ont donc pas de droits propres. Leur reconnaître un droit à la pension de réversion proportionnel à la durée de mariage est donc un acte de justice.

En outre, il faut le reconnaître, durant les années de mariage, chaque conjoint a contribué objectivement à la constitution du droit à la retraite de l'assuré.

L'étude effectuée par mes services, ainsi que les consultations auxquelles je viens de faire allusion, me conduisent à rechercher un critère simple permettant de corriger le mieux possible les situations choquantes, que vous avez à juste titre dénoncées, sans recréer pour autant des injustices peut-être plus graves.

Un critère simple est donc nécessaire, je le répète.

La loi de 1978 entraîne déjà pour les caisses un travail supplémentaire considérable au moment de la liquidation de la retraite.

Il n'est pas possible d'entrer dans toutes les considérations, qui seraient pourtant indispensables pour être absolument juste, car la liquidation des pensions exigerait des mois voire des années.

Comment voulez-vous, par exemple, que les caisses recherchent dans quelles conditions la femme a ou non bénéficié d'une pension alimentaire, s'agissant de divorcés parfois très anciens ?

Il faut donc corriger les situations les plus choquantes, de manière relativement simple et opérationnelle, sans recréer d'autres injustices.

Dans une énorme majorité, les cas choquants qui sont signalés concernent des divorces prononcés aux torts exclusifs d'un conjoint. A cet égard, vous-même, monsieur le député, vous avez cité des exemples tout à fait significatifs.

Par conséquent, je pense que l'on doit se borner à exclure du partage de la réversion les conjoints contre lesquels a été prononcé un divorce, pour faute, antérieurement à la date d'application de la loi du 17 juillet 1978, c'est-à-dire lorsque le divorce a été prononcé à ses torts exclusifs ou, à son initiative, pour rupture de la vie commune.

En outre, je vous le rappelle, l'un des bénéficiaires a la possibilité de renoncer à sa part au profit de l'autre. Cette disposition peut être de nature à permettre un règlement amiable entre les parties.

Telles sont les conclusions auxquelles je suis parvenu après un examen très sérieux de l'affaire et après vous avoir écouté attentivement. Une réforme doit maintenant intervenir rapidement, j'en suis d'accord avec vous.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Il faut éviter, en effet, que ne se multiplient des droits acquis sous l'empire de l'actuelle législation.

Monsieur Delalande, le Gouvernement et moi-même sommes très favorables à la venue en discussion d'une proposition de loi en ce sens. J'en faciliterai personnellement l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. Michel Barnier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Delalande, qui dispose encore de trois minutes.

M. Jean-Pierre Delalande. Monsieur le ministre, je vous remercie sincèrement de votre réponse.

Enfin, en posant ma quatrième question, je crois avoir été compris et entendu ! Les orientations que vous avez indiquées me paraissent être bonnes. Je ne demande pas, pas plus que vous, de reconsidérer l'ensemble de la loi du 17 juillet 1978. Je voudrais seulement éviter les injustices les plus criantes qu'elle engendre. Les critères que vous avez précisés méritent d'être retenus de façon à ne pas compliquer exagérément les textes, même si, sur certains points, il conviendrait sans doute de se montrer un peu plus précis.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincu d'être dans le bon droit et, vous venez de me le confirmer, de me battre pour une juste cause. Soyez assuré que je ne lâcherai pas. Comme vous me l'avez suggéré, monsieur le ministre, je m'efforcerai de

réunir les signatures du plus grand nombre possible de mes collègues et de déposer une proposition de loi à ce sujet, à très brève échéance, afin qu'elle puisse être inscrite à l'ordre du jour de la session de printemps — j'insisterai dans ce sens auprès de M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour que la commission fasse diligence — car, comme me l'a écrit un de mes correspondants, me rappelant les mots de Gladstone : « Ce qui est moralement mauvais ne peut être politiquement bon ».

PASSAGE DU GRAND-CERF A PARIS

M. le président. La parole est à M. Thomas, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Abel Thomas. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, il existe dans le II^e arrondissement un de ces passages qui font le charme, l'animation et le rayonnement de ces quartiers qui constituent ce qu'on appelle le cœur de Paris, je veux parler du passage du Grand-Cerf, entre la rue Saint-Denis et la rue Etienne-Marcel.

Jusqu'à ces dernières années, il était un des hauts lieux de l'activité des artisans, des métiers d'art et des commerçants talentueux — boulangers, magasins d'art, de jouets, imprimeries, magasins d'esthétique, parfumeries, coiffeurs, infirmières, vieux restaurants, bijouteries, horlogeries, cordonniers, encadreurs de tableaux, merceries et bien d'autres. Ces métiers trouvent dans la vie, à la fois intense et discrète, des passages, le cadre de vie idéal de leur épanouissement paisible, propre à faire du deuxième arrondissement de Paris un authentique village au sein de la capitale.

Or, depuis quelques années, ce passage, qui appartient à l'Assistance publique de Paris, est laissé à l'abandon par cette administration avec une désinvolture étrange et, en tout cas, insupportable et inadmissible dans la mesure où elle porte un préjudice considérable à tous ces commerces hier encore florissants. Les habitants reçoivent sur la tête les plafonds et les moellons des étages supérieurs ! Leurs magasins ne pouvant plus être utilisés sans danger par le locataire, on les contraint à accepter en échange un minuscule réduit provisoire, s'ils veulent continuer à exercer leur activité. Les lettres recommandées adressées par les habitants à l'administration propriétaire restent sans réponse.

Tout se passe comme si l'administration de l'Assistance publique de Paris voulait décourager les habitants et les commerçants de ce passage et, en les dissuadant de poursuivre leur activité, les inciter à abandonner à bon compte leurs commerces.

(1) Cette question, n° 23838, est ainsi rédigée :

« M. Abel Thomas expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale qu'il existe dans le deuxième arrondissement de Paris un de ces passages qui font le charme, l'animation, le rayonnement de ces quartiers qui constituent ce que l'on appelle le cœur de Paris. Il s'agit du passage du Grand-Cerf situé entre la rue Saint-Denis et la rue Etienne-Marcel.

« Il était, jusqu'à ces dernières années, un des hauts lieux de l'activité d'artisans, de métiers d'art, de commerçants talentueux (boulangers, magasins d'art, de jouets, imprimeries, magasins d'esthétique, parfumeries, coiffeurs, infirmières, vieux restaurants de Paris, bijouteries, horlogeries, cordonniers, encadreurs de tableaux, merceries...), c'est-à-dire de ces métiers qui trouvent, dans l'atmosphère à la fois intense et discrète des passages, le cadre de vie idéal pour faciliter leur épanouissement paisible et qui contribuent à faire du deuxième arrondissement un authentique village au sein de la capitale.

« Or, depuis quelques années, ce passage, qui appartient à l'Assistance publique de Paris, est laissé à l'abandon dans des conditions proprement scandaleuses et inadmissibles qui portent un préjudice grave à tous ces commerces hier florissants.

« Tout se passe comme si l'administration de l'Assistance publique voulait décourager les habitants et les commerçants, et les inciter à abandonner leurs activités.

« Tout se passe selon certaines méthodes trop connues des promoteurs qui tentent de contraindre moralement les habitants de vieux immeubles à accepter de dérisoires indemnités, en échange de leur acceptation de quitter les lieux, en laissant les immeubles dépérir au point de rendre la vie de leurs habitants impossible, voire dangereuse.

« Il lui demande s'il n'a pas l'intention de se saisir de ce problème en vue de trouver une solution qui permette de restaurer ce passage et qui donne à tous ses habitants la possibilité d'y vivre de façon normale. »

Tout se passe selon certaines méthodes trop connues de certains promoteurs peu scrupuleux qui, en laissant les immeubles dépérir, au point de rendre la vie de leurs habitants impossible, voire dangereuse, tentent de contraindre moralement les habitants des vieux immeubles du quartier à accepter de dérisoires indemnités, en échange de leur acceptation de quitter les lieux.

Monsieur le ministre, vous n'accepterez pas, je pense, pas plus que le maire de Paris, que cette administration, qui dépend de votre autorité, parallèlement à celle du maire — mais n'étant pas conseiller de Paris, je n'ai pas la possibilité d'évoquer ce problème au conseil de Paris — use de méthodes que le législateur, le Gouvernement et la ville de Paris ont courageusement combattues lorsqu'il s'agissait de promoteurs privés, qui cherchaient, et cherchent encore parfois, à faire de la rénovation à bas prix sans se soucier du reclassement sur place des habitants et des commerçants touchés par cette rénovation.

Je vous demande de bien vouloir vous saisir de ce problème afin de trouver, en liaison avec le maire de Paris, président de l'Assistance publique de Paris, une solution qui, permettant de restaurer dignement ce passage, donne à tous ses habitants la possibilité d'y vivre, sans être menacés perpétuellement de recevoir le plafond sur leur tête et sans être envahis par les gravats et éboulis qui chaque jour s'accumulent.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, vous avez eu raison de souligner l'intérêt de rénover les immeubles anciens, plutôt que de les condamner à une destruction progressive.

Le dossier que vous venez d'ouvrir m'intéresse à bien des titres. Ancien secrétaire d'Etat au logement, je me suis passionné pour la réhabilitation de l'habitat ancien. Il intéresse également le ministre du commerce et de l'artisanat que j'ai été.

Chargé de la responsabilité du logement, j'ai contribué à la mise en place de la nouvelle politique de l'habitat ancien, que M. d'Ornano et M. Cavallé conduisent aujourd'hui. L'intérêt social, humain et économique de la réhabilitation des immeubles anciens est évident.

Le problème de l'avenir du passage du Grand-Cerf, dans le deuxième arrondissement de Paris, appelle de ma part plusieurs observations.

Ce passage, construit au XIX^e siècle, est devenu la propriété de l'Assistance publique à la suite d'un legs. Dans un souci d'économie, les constructeurs ont utilisé des matériaux de qualité médiocre. Ainsi, les murs portant ne comportent pas de fondations et l'ossature générale est composée de bois d'assez mauvaise qualité. Sans doute est-ce pour cette raison que le passage du Grand-Cerf ne fait l'objet d'aucune mesure réglementaire de protection.

Actuellement, vous l'avez rappelé, monsieur Thomas, l'état général s'est dégradé, d'autant que les caractéristiques de ce passage, notamment le grand nombre de boutiques et de logements rendaient très difficile, voire impossible, toute opération partielle de réhabilitation.

Cependant, l'Assistance publique n'a jamais envisagé — telle est bien votre conviction, je le sais — une opération spéculative, ni tenté d'obtenir le départ des occupants moyennant une indemnité d'éviction. Cette administration a, il est vrai, laissé libres des locaux, commerciaux ou des logements libérés par leurs locataires, pour faciliter la réalisation d'une opération d'ensemble.

Toutefois, les habitants de ce passage ne doivent pas subir une attente de plus en plus insupportable. C'est pourquoi l'Assistance publique examine actuellement, je m'en suis assuré, différentes hypothèses de rénovation du passage du Grand-Cerf, sur le plan technique et sur le plan financier. Il convient, en effet, d'étudier avec précision les différentes possibilités, car le coût financier risque de se révéler non négligeable. Cette opération doit être, bien entendu, conduite en liaison avec la mairie de Paris et avec la participation des habitants intéressés.

Monsieur Thomas, je vous apporterai pour ma part tout mon appui pour que cette opération de réhabilitation soit élaborée et entreprise rapidement.

En effet, il n'appartient pas à l'administration de l'Assistance publique de se transformer en propriétaire immobilier, encore moins en promoteur. Elle n'en a ni la vocation, ni les moyens, ni d'ailleurs le souhait. Mais il est indispensable, comme vous l'avez légitimement demandé, qu'elle maintienne en bon état les immeubles dont elle est propriétaire.

M. le président. La parole est à M. Thomas, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

M. Abel Thomas. Monsieur le ministre, je vous remercie chaleureusement de l'assurance que vous venez de nous donner et qui va reconforter tous ceux de nos administrés qui éprouvaient un profond découragement, voire une grande angoisse.

Je tiens tout de suite à vous indiquer que même si mes propos ont pu en donner l'impression, je n'avais nullement le dessein d'accuser l'administration de l'Assistance publique de Paris pour laquelle j'ai la plus grande estime, d'intentions spéculatives.

J'ai simplement tenu à ce que les responsables de cette situation inadmissible sachent que, comme le maire de Paris, vous avez les yeux fixés sur ce problème et que vous ne laissez pas pourrir la situation, qui ne pourrait qu'encourager la spéculation.

Si la dégradation des lieux se poursuivait, il finira par y avoir des victimes physiques. Dès maintenant, vous savez que des biens ont subi des dégâts et que leurs propriétaires se heurtent au mur du silence d'une certaine bureaucratie irresponsable, c'est le moins qu'on puisse dire.

Il serait désolant que dépérísse, victime d'une lente asphyxie, l'un de ces passages qui font la vie de Paris, appartenant, de surcroît, à une seule administration, l'Assistance publique. Il devrait donc être relativement facile de trouver une solution harmonieuse dans l'intérêt de Paris, des Parisiens, des habitants, des commerces et des métiers d'art qui font le charme de ce passage.

Quelle que soit la solution choisie, si une opération de rénovation, ou plutôt de résurrection, était décidée comme le mérite ce passage, il faudrait que les commerçants et les artisans qui y vivent puissent y poursuivre sans danger leurs activités.

SANTÉ SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Mellick, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jacques Mellick. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, appeler l'attention sur le problème de la santé scolaire, c'est ouvrir le dossier de la prévention et du dépistage et c'est parler, enfin, de l'éducation à la santé.

Or nous constatons aujourd'hui que la prévention est faible, que le suivi médical n'est pas effectué et que l'éducation à la santé reste très embryonnaire.

Le département du Pas-de-Calais, qui reste par sa natalité l'un des plus jeunes et des plus peuplés de France, en fournit la preuve quotidienne. Malheureusement, des centaines de milliers d'enfants et de parents pâtissent d'un service mal assuré.

L'objet de ma question, monsieur le ministre, est d'obtenir des précisions sur les moyens que vous envisagez de consacrer aux soins et à la prévention, sur le rythme de création de postes nécessaires pour appliquer simplement les textes officiels, et sur les mesures que vous comptez prendre pour développer réellement l'éducation à la santé dans tous les établissements scolaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, la prévention en faveur de l'enfant d'âge scolaire est, à l'heure actuelle, l'objet de mes réflexions et d'une attention toute particulière du Gouvernement.

Le service de santé scolaire qui en est chargé oriente son action essentiellement dans trois domaines : le dépistage des problèmes de santé par des examens médicaux approfondis,

(1) Cette question, n° 23832, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Mellick rappelle à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que le problème de la santé scolaire concerne aussi bien la prévention et le dépistage que l'éducation à la santé.

« Or on constate aujourd'hui que la prévention est faible, le suivi médical n'est pas effectué et l'éducation à la santé reste très embryonnaire.

« Le département du Pas-de-Calais, qui reste par sa natalité l'un des plus jeunes et des plus peuplés de France, en fournit la preuve quotidienne. Malheureusement des centaines de milliers d'enfants et de parents pâtissent d'un service mal assuré.

« Il lui demande de lui préciser les moyens qu'il envisage de consacrer aux soins et à la prévention, quel rythme de création de postes nécessaires pour appliquer simplement les textes officiels il prévoit et quelles mesures il compte prendre pour développer réellement l'éducation à la santé dans tous les établissements scolaires. »

appelés bilans de santé, réalisés à des moments-clés du développement de l'enfant et de sa scolarité ; l'éducation pour la santé, en liaison avec le comité français d'éducation pour la santé et le ministère de l'éducation ; la surveillance de l'hygiène.

Les instructions générales de 1969 considéraient déjà les bilans de santé comme des tâches prioritaires. Les enfants en bénéficiaient lors de leur entrée à l'école élémentaire — en fin de maternelle ou au cours préparatoire — à l'entrée dans le cycle secondaire — en C. M. 2 ou en sixième — et, enfin, en classe de troisième.

Ces bilans peuvent être complétés par des examens personnalisés effectués en fonction des besoins, ce qui permet d'assurer le suivi cohérent de tous les enfants. Ils permettent de contrôler l'aptitude à l'éducation physique et aux sports.

Le développement des actions d'éducation pour la santé — deuxième objectif — doit amener l'enfant à prendre en charge sa propre santé. Dans cette perspective, et en liaison avec le comité français d'éducation pour la santé et le ministère de l'éducation, trois campagnes nationales viennent d'être lancées sur les thèmes suivants : l'hygiène alimentaire, le tabagisme et l'hygiène bucco-dentaire.

Elles font suite à des actions d'éducation pour la santé réalisées dans de nombreux départements depuis plusieurs années, notamment par les personnels de santé scolaire, avec le concours de comités locaux, de praticiens de la santé ou d'organismes privés.

La surveillance de l'hygiène du milieu scolaire — troisième objectif — complète les actions précédentes et vise à créer autour de l'enfant les conditions propres à favoriser son plein épanouissement. Elle tend à contrôler l'application des mesures traditionnelles dans le domaine de l'hygiène des locaux, en particulier dans les établissements d'enseignement technique, et des restaurants d'enfants.

Dans le département du Pas-de-Calais, monsieur Mellick, le recrutement de quatre médecins de secteur de santé scolaire et d'un médecin responsable de la santé scolaire est intervenu dans le courant de l'année 1979.

Il devrait permettre une prise en charge de tous les enfants du département selon les orientations précédemment indiquées.

L'action développée par le médecin responsable de la santé scolaire, nommé depuis le 1^{er} octobre 1979, tend, en effet, à recentrer les activités des personnels médicaux et para-médicaux.

Personnellement, soyez-en convaincu, je suis attaché à ce problème, notamment dans le département du Nord, et j'ai eu l'occasion, samedi dernier, de l'évoquer encore longuement avec M. le recteur.

Un accroissement des moyens en personnel du service de santé scolaire sera demandé lors de la préparation du projet de loi de finances pour 1981. Il pourra être tenu compte de la situation du département du Pas-de-Calais lors de la répartition des postes qui pourraient être ainsi créés.

M. le président. La parole est à M. Mellick, qui dispose encore de six minutes.

M. Jacques Mellick. Monsieur le ministre, votre réponse n'a pas démenti les insuffisances qui existent en ce qui concerne les visites médicales et la prévention, le personnel et l'éducation à la santé.

Pour ce qui est de la médecine scolaire, les instructions générales de 1969 prévoient un ensemble de visites — bilans de santé, examens et contrôles — qui nécessitent un personnel qualifié dans les établissements scolaires. Mais le nombre de ces visites est insuffisant. De nombreux élèves n'en reçoivent jamais, ou trop rarement — nous pourrions vous présenter des chiffres à ce sujet — et rien n'est prévu pour les écoles maternelles.

Il y aurait également beaucoup à dire sur la qualité des visites délivrées à la chaîne. Il n'est pas rare de constater que de trop nombreux élèves passent en un seul après-midi. Dès lors, pour quel dépistage ? Pour quelle prévention ? Les personnels qui effectuent ces tâches ne disposent pas toujours des moyens nécessaires pour améliorer leur qualification. Enfin, les crédits sont nettement insuffisants.

Dans le Pas-de-Calais, il y a, pour prendre quelques exemples, 84 infirmiers d'éducation alors qu'il existe 201 établissements scolaires, 19 médecins à temps plein dépendant de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, et quelques médecins vacataires. Ces personnels ont en charge près de 400 000 élèves. Il n'est pas utopique d'imaginer qu'il faille tripler les effectifs, puisque les instructions de 1969 prévoient un médecin, deux assistantes sociales, deux infirmières et une secrétaire médicale pour 5 000 à 6 000 élèves au maximum.

Les rémunérations sont, par ailleurs, très peu élevées. Les médecins et les infirmiers reçoivent respectivement, pour une vacation de trois heures, 120 francs et 60 francs.

Trois mois après mon élection à la mairie de Béthune, l'inspecteur départemental m'informait que certaines écoles de la ville n'avaient pas été contrôlées du point de vue médical depuis plus de quatre ans. De tels faits sont loin d'être rares dans ma circonscription !

L'application de textes réglementaires — bilan en cours préparatoire et en cours moyen 2^e année, examen en cours élémentaire 2^e année — aura conduit des municipalités à engager des infirmières municipales, qui remplissent les tâches normalement dévolues à des infirmières dont les postes n'existent pas. C'est tabler bien cyniquement, vous en conviendrez, monsieur le ministre, sur le souci des maires à l'égard de la santé des enfants de leur commune.

Le ministère se repose de plus en plus sur les collectivités locales. Nous ne pouvons l'accepter. Je me félicite, pour ma part, que les sénateurs aient repoussé, en novembre dernier, l'article 70 du projet de réforme des collectivités locales qui prévoyait le transfert des dépenses obligatoires de santé scolaire à ces collectivités.

Je me réjouis que l'éducation de la santé soit devenue une priorité dans le discours gouvernemental, comme semble en faire foi la circulaire ministérielle de 1978 qui affirme le rôle d'éducatrices de santé des infirmières d'établissements scolaires. Les parents, les enseignants, le personnel médical s'inquiètent en effet devant les progrès de la toxicomanie, des maladies dépressives, et le recul de l'hygiène de vie. Les mesures, pour être efficaces, doivent être prises au niveau des écoles ; déjà le ministre de l'éducation le reconnaissait en 1977 à propos de la lutte contre la drogue.

Je souhaiterais simplement que le discours gouvernemental devienne réalité, ce qui est loin d'être le cas. Bien que M. le recteur Gauthier soit personnellement attaché au principe d'éducation à la santé, il faut bien reconnaître que les établissements scolaires ne disposent pas de suffisamment de personnel qualifié pour animer les clubs de santé, pour effectuer l'information sur l'hygiène corporelle ou alimentaire, sur le secourisme, sur la lutte contre la toxicomanie ou la surconsommation des médicaments.

Il ne peut y avoir de progrès dans ce domaine si de nombreux postes d'infirmière de soins ne sont pas créés dans tous les établissements secondaires, et encore cela ne résoudra-t-il pas le problème dans les écoles primaires et maternelles.

Tout cela exige en tout cas du Gouvernement un effort de cohérence, car les expériences en cours reposent uniquement sur la très grande conscience professionnelle de personnels pourtant surchargés et sur un tissu de postes existants qui est parfaitement insuffisant aussi bien dans les régions rurales que dans les grandes agglomérations.

Dans ces deux domaines, la médecine scolaire et l'éducation à la santé, se confirme, une fois de plus, le bilan négatif d'une politique qui se traduira cette année par un manque de crédits, bien sûr, mais qui reflète aussi un manque de volonté d'aboutir.

L'insuffisance de ces crédits n'est que le reflet de la politique générale du Gouvernement qui se refuse à dégager les ressources et ne fait plus une priorité du droit des Français à la santé, pourtant affirmé dans la Constitution.

Les mesures prises à l'encontre des hôpitaux publics en ont fourni d'ailleurs un exemple supplémentaire dont les malades et les personnels se seraient bien passés. Mais cela n'aura pas étonné les socialistes qui n'ont pourtant cessé de faire des propositions constructives pour l'amélioration de la santé publique.

Nous serions cependant en droit d'attendre qu'à défaut de crédits dégagés par le Premier ministre et par le ministre des finances, vous fassiez preuve d'une volonté de permettre le fonctionnement de ce qui existe. A cet égard, je relèverai quelques contradictions.

Première contradiction : s'il n'est de bon dépistage que précocité, pourquoi cette négligence à l'égard de la prévention dans les écoles primaires et maternelles ? Quand il y a baisse de la vue chez l'enfant, ou déviation de la colonne vertébrale, ou retard dans la croissance psycho-affective, ou anomalie dans le comportement à l'école, tout peut être encore réglé avec des chances de succès si le dépistage est fait à temps. Quelques années plus tard, les anomalies seront devenues des handicaps.

Il ne s'agira plus de prévenir et de corriger, mais de guérir. Autrement dit, le temps le plus précieux pour intervenir aura été perdu.

Dans le Pas-de-Calais, pour que la protection maternelle et infantile soit effective dans les maternelles, les municipalités ont pris une partie des charges qu'elle implique. Dès le mois de janvier prochain, nous ferons de même à Béthune pour pallier les carences de l'Etat, dans des conditions qui ne peuvent nous satisfaire mais qui s'imposent à cause de l'absence d'une action gouvernementale d'envergure.

Deuxième contradiction : au discours sur la baisse démographique et la nécessité d'une politique familiale correspond un mépris réel à l'égard de la santé de l'enfant une fois qu'il est né.

Autre contradiction dans l'organisation des pouvoirs publics, qui partage certaines interventions entre le ministère de la santé et de la sécurité sociale et celui de l'éducation. Certes, le ministre de l'éducation en semble conscient, puisqu'il a officialisé en 1977 la polyvalence des infirmières de soins des établissements secondaires, leur attribuant les interventions relevant à la fois de son ministère et de celui de la santé. Mais alors, que l'on aille jusqu'au bout de cette logique et que l'on reconnaisse enfin la nécessité d'une structuration d'un service public de santé scolaire et d'éducation à la santé disposant de tous les moyens nécessaires.

Aujourd'hui, votre politique en matière de santé scolaire fait de la roue libre, de la décélération, alors que les besoins ne diminuent nullement. Depuis cinq ans, les délégués des parents d'élèves du Pas-de-Calais ainsi que les délégués départementaux d'éducation ont souligné régulièrement cette situation dramatique.

C'est certainement une logique gouvernementale de soigner et d'isoler les handicapés plutôt que de prévenir les handicaps car nous constatons la même démarche à l'égard de l'emploi : plutôt indemniser, fort inégalement d'ailleurs, des chômeurs que de créer des emplois.

Nous socialistes, nous inscrivons en faux contre cette logique qui hypothèque largement l'avenir de nos enfants.

AIDE MÉNAGÈRE A DOMICILE

M. le président. La parole est à M. Nucci, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, lors de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais, par le biais d'un amendement, appelé l'attention de votre collègue, M. le ministre de l'agriculture, sur la difficulté du financement des aides à domicile en milieu rural et de l'aide à domicile aux personnes âgées.

Ce dernier m'avait alors répondu qu'il étudiait ce point avec vous et que la solution interviendrait dans le courant du mois.

Ma question est donc la suivante : comment les associations gestionnaires de ces services pourront-elles poursuivre leurs activités et faire face à leurs besoins de financement, alors que, dans le même temps, de très nombreuses personnes âgées et handicapées ne peuvent obtenir ce qui faciliterait leur maintien à domicile et simplifierait leur vie ?

Je vous demande, en conséquence, monsieur le ministre, si vous n'envisagez pas une réforme profonde en ce domaine dans l'intérêt des uns et des autres.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, le maintien à domicile des personnes âgées est considéré par le Gouvernement comme une priorité. La progression des crédits consacrés à l'aide ménagère dans ces dernières années le prouve : de 1974 à 1979, le nombre

(1) Cette question, n° 23833, est ainsi rédigée :

« M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les difficultés que rencontrent les associations gestionnaires de services d'aide ménagère pour poursuivre leurs activités et faire face à leurs besoins de financement, alors que de très nombreuses personnes âgées et handicapées ne peuvent obtenir le service qui faciliterait leur maintien à domicile et simplifierait leur vie.

« Il lui demande en conséquence s'il envisage pas une réforme profonde de l'aide ménagère à domicile apportant aux promoteurs des services une sécurité de financement et aux personnes âgées comme aux handicapées un droit à bénéficier des services en cause. »

de personnes concernées a doublé et les crédits consacrés à l'aide ménagère ont plus que triplé — 300 millions de francs en 1974, près d'un milliard de francs en 1979.

Par ailleurs, un certain nombre de mesures ont facilité l'accès à l'aide ménagère au titre de l'aide sociale, je pense en particulier à la suppression de l'obligation alimentaire et à l'admission d'urgence. Je vous rappelle, car je l'ai déjà annoncé lors de la discussion de mon budget, que nous avons pris toutes dispositions utiles pour résoudre les problèmes particuliers survenus au cours de ce dernier trimestre et qui m'ont été signalés.

Comme vous l'a dit le ministre de l'agriculture, nous avons également fait en sorte que soit augmentée la prise en charge par la Mutualité sociale agricole.

Cependant, en dépit de l'accroissement spectaculaire des crédits, des motifs d'inquiétude sont récemment apparus. Ces difficultés proviennent essentiellement du succès même de l'aide ménagère et de l'accroissement de la demande.

Les décisions prises au conseil des ministres du 5 décembre — extension de l'aide ménagère aux fonctionnaires et agents des collectivités locales, augmentation des dotations du régime général — sont de nature à aplanir les difficultés. Ces décisions ont été prises afin que puisse être atteint l'objectif visé par le Gouvernement et qui est la progression du nombre des bénéficiaires.

Toute l'augmentation des crédits n'a pas été consacrée à accroître le nombre d'heures, mais elle a été en grande partie absorbée par l'amélioration du taux de remboursement aux associations.

Actuellement, le taux de remboursement est de 30 francs alors que le salaire horaire de l'aide ménagère est de quelque 14 francs — 20 francs environ avec les charges sociales. La différence entre le taux de remboursement et le taux horaire de l'aide ménagère est destinée à aider les associations à faire face à leurs frais de gestion et à leurs problèmes de trésorerie.

On remarquera que le rapport entre le taux de remboursement et le salaire horaire s'est amélioré : en 1975, les chiffres respectifs étaient de 16 francs et de 8,5 francs, soit un rapport de 1,8 ; en juillet 1979, ils étaient de 30 francs et de 14 francs, soit un rapport de 2,15.

Les pouvoirs publics s'efforcent de rationaliser les conditions de gestion pour les associations. C'est ainsi que, pendant longtemps, les taux de remboursement ont été différents pour l'aide sociale et pour les caisses de sécurité sociale. En 1979, pour la première fois, des taux identiques ont été adoptés.

L'examen des conditions de gestion des associations fait apparaître les difficultés tenant à la multiplicité des « financeurs » et à la diversité des procédures d'admission. C'est pourquoi des expériences de rationalisation vont être engagées dans un certain nombre de départements en vue d'une concertation. Ainsi les personnes âgées qui souhaiteraient bénéficier de la prestation auront sinon un interlocuteur unique, du moins des procédures semblables et des règles d'octroi comparables.

Compte tenu de l'importance du rôle de l'aide ménagère pour le maintien à domicile et de l'ampleur des sommes en jeu, j'attache personnellement le plus grand prix à la réussite de ces expériences et je veillerai, monsieur le député, à ce qu'elles se développent dans de bonnes conditions.

M. le président. La parole est à M. Nucci, qui dispose encore de six minutes.

M. Christian Nucci. Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt, mais je ne pouvais pas ne pas penser à la communication téléphonique que j'ai reçue ce matin du département de l'Isère où certains conseils municipaux s'apprêtent à intervenir auprès des autorités de tutelle afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur les difficultés que rencontrent les associations gestionnaires de services d'aide ménagère dans ce département et dans l'ensemble de la région Rhône-Alpes.

Votre réponse, monsieur le ministre, ne saurait satisfaire ni la représentation nationale ni les personnes âgées et handicapées, grandement tributaires de ce service.

Vous avez rappelé que, le 5 décembre, le conseil des ministres avait pris l'engagement d'étendre à certaines catégories de personnes âgées le bénéfice de l'aide ménagère et, d'autre part, d'accroître les dotations consacrées à cette activité par les caisses de retraite du régime général de la mutualité sociale agricole.

Espérons que ces décisions seront appliquées le plus rapidement possible, mais, en tout état de cause, elles ne répondent pas aux besoins car il s'agit, là encore, d'un saupoudrage.

Si l'Etat et les collectivités locales doivent l'an prochain supporter des dépenses qui ne leur incombent pas, il n'est que temps de le prévoir. Rien, dans le budget à propos duquel le Gouvernement engagera à nouveau, et sans risque, sa responsabilité, ne permet de penser qu'il en sera ainsi.

Si vous entendez demander aux caisses de sécurité sociale de prendre en charge ces dépenses, les majorations de dotation que vous prévoyez se révéleront insuffisantes, d'autant que les sommes ainsi dégagées seront très faibles car elles seront prélevées sur les prestations légales.

Par ailleurs, vous évaluez pour 1979 le nombre des bénéficiaires des prestations d'aide ménagère à 280 000, alors que les documents préparatoires du VI^e Plan faisaient état avant 1970 du chiffre de 700 000 personnes intéressées et le fameux rapport Laroque, qui date de 1962, demandait que l'accent soit « mis par priorité sur la nécessité d'intégrer les personnes âgées dans la société tout en leur fournissant les moyens de continuer le plus longtemps possible à mener une vie indépendante... par la généralisation de l'aide ménagère à domicile. »

L'heure était pourtant venue, pour être cohérent avec vos discours sur la sécurité sociale et sur l'hospitalisation, de procéder à une réforme d'envergure qui aurait fait de l'aide ménagère à domicile un droit, puisque vous en reconnaissez enfin la nécessité, une prestation légale servie à toutes les personnes âgées. Il aurait fallu aussi supprimer les inégalités qui subsistent : inégalités socio-professionnelles et géographiques — je pense en particulier au milieu rural — inégalités entre les bénéficiaires selon leurs régimes de protection sociale.

Oui, l'heure était venue de simplifier, d'harmoniser la réglementation en vigueur, de mettre de l'ordre dans les modes de financement en les unifiant au niveau départemental.

Il fallait encore majorer sensiblement le taux de remboursement de la prestation d'aide ménagère, accroître le plafond de ressources et le nombre d'heures par bénéficiaire.

S'agissant de l'aide sociale, il fallait de surcroît supprimer la récupération sur les successions après avoir heureusement supprimé en 1977 la mise en jeu de l'obligation alimentaire.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale. Ce n'est pas socialiste !

M. Christian Nucci. Non, vous vous contentez de boucher un trou, celui que les caisses ont mis en évidence en refusant de payer les prestations des personnes à qui elles reconnaissent pourtant un droit. Pour une raison bien simple : elles n'avaient plus d'argent.

En cette matière, vous faites preuve de peu d'imagination, de peu d'ambition. Certes, vous affichez votre générosité à l'occasion d'assises ou dans des discours, mais cette générosité ne tient pas compte des véritables besoins du plus grand nombre des personnes âgées.

Nous pensons, nous socialistes, que le temps des discours est révolu et qu'il faut enfin mettre en œuvre une véritable politique du troisième âge, une véritable politique du maintien à domicile des personnes âgées, bref, une politique de sauvegarde des personnes âgées qui résident dans les vieux quartiers — vous en parliez tout à l'heure, monsieur le ministre — soit aussi et surtout en milieu rural et qui, après avoir travaillé toute leur vie, tiennent à passer le reste de leur existence entre leurs murs parce qu'elles ont encore le droit d'être heureuses.

RETRAITES DES RAPATRIÉS

M. le président. La parole est à M. Pesce, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 23834, est ainsi rédigée :

« M. Rodolphe Pesce expose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale que parmi les problèmes non résolus concernant les rapatriés, ceux relatifs aux retraités sont parmi les plus urgents et doivent recevoir une réponse urgente.

« 1^o S'agissant de la forclusion au 30 juin 1979 pour la validation et le rachat des cotisations de l'assurance vieillesse pour les rapatriés d'Algérie, prévue par le décret du 14 juin 1976, de nombreuses personnes n'ont pu faire cette validation et ces rachats à temps. Le 28 novembre, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a déclaré : « Nous réfléchissons à la manière dont nous pouvons ouvrir à nouveau un délai supplémentaire.

« En conséquence, M. Pesce lui demande :

« Quand il prendra cette décision ?

« Quels sont ces délais supplémentaires ?

« Quelle publicité sera organisée ?

M. Rodolphe Pesce. Monsieur le ministre de la santé et de la sécurité sociale, parmi les problèmes non encore résolus, qui concernent les rapatriés d'Afrique du Nord, ceux qui sont relatifs aux retraités figurent parmi les plus douloureux et les plus urgents à résoudre, car ils intéressent les personnes âgées qui, après avoir connu les événements tragiques d'Afrique du Nord, veulent vivre une retraite heureuse.

Parmi ces questions, certaines devraient recevoir une réponse dans les plus brefs délais.

Premier problème : la forclusion au 30 juin 1979 pour la validation et le rachat des cotisations de l'assurance vieillesse pour les rapatriés d'Algérie, prévue par le décret du 14 juin 1976. De nombreuses personnes, non informées, n'ont pu faire cette validation et ces rachats à temps. J'avais déjà interpellé votre prédécesseur et vous-même à ce sujet. Le 28 novembre, répondant à une question orale d'un autre parlementaire, vous avez dit : « Nous réfléchissons à la manière dont nous pouvons ouvrir à nouveau un délai supplémentaire. »

Ma question est triple : Quand prendrez-vous cette décision ? Quels seront ces délais supplémentaires ? Quelle publicité sera alors organisée ?

Par lettre du 25 juillet 1979, j'interrogeais M. le Premier ministre sur les étrangers, aujourd'hui rapatriés en France, qui habitaient et travaillaient en Algérie, mais dont les enfants sont de nationalité française. Ils ont cotisé à la sécurité sociale lorsqu'elle fut créée. Or ils réclament en vain la reconnaissance de leurs droits acquis en Algérie pour leur retraite. Par lettre du 3 octobre, vous m'indiquiez qu'à la suite de plusieurs arrêts du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation, d'une part, de la cour de justice des communautés européennes, d'autre part, la position de l'administration venait d'être modifiée.

Ma question est double : Pouvez-vous me confirmer les termes de votre lettre du 3 octobre ? Vu les délais de forclusion, ne faudrait-il pas rouvrir les droits pour les personnes concernées ?

Troisièmement, face aux revendications sur les retraites complémentaires de nos compatriotes rapatriés de pays placés antérieurement sous la souveraineté ou la tutelle de la France, avez-vous des propositions nouvelles à faire ?

Quatrièmement, comment concevez-vous le développement, en particulier au niveau départemental, de l'information des rapatriés sur les problèmes des retraites, car celle-ci est tout à fait insuffisante ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Jacques Barrot, ministre de la santé et de la sécurité sociale. Monsieur le député, j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer au sujet des délais de forclusion prévus par la loi du 26 décembre 1964 et la loi du 10 juillet 1965, à la suite d'une question d'actualité posée par M. Fenech, le 28 novembre dernier.

On ne peut prolonger indéfiniment les délais, car c'est contraire aux principes de l'assurance et cela créerait des inégalités.

Néanmoins, j'ai annoncé à M. Fenech — et je vous le confirme — que j'étais disposé à ouvrir un délai supplémentaire qui serait limité dans le temps et qui permettrait aux personnes de bonne foi de régulariser leur situation.

Mais la décision finale dépend d'un accord interministériel et je ne peux donc pas vous indiquer aujourd'hui les délais supplémentaires qui leur seront offerts. En revanche, je puis vous assurer que la plus grande publicité sera donnée à cette déci-

« 2° Par lettre du 25 juillet 1979, M. Pesce a interrogé M. le Premier ministre sur les étrangers aujourd'hui rapatriés en France qui, habitant et travaillant en Algérie, ont cotisé à la sécurité sociale. Or ils réclament en vain la reconnaissance de leurs droits acquis. Par lettre du 3 octobre, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale lui a indiqué que la position de l'administration vient d'être modifiée.

« En conséquence, il lui demande :

« S'il peut lui confirmer les termes de sa lettre du 3 octobre ?

« Si, vu les délais de forclusion, il ne faudrait pas rouvrir les droits pour les personnes concernées ?

« 3° Face aux revendications sur les retraites complémentaires de nos compatriotes rapatriés de pays placés antérieurement sous la souveraineté ou la tutelle de la France, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a-t-il des propositions nouvelles à faire ?

« 4° Comment M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale conçoit-il le développement, en particulier au niveau départemental, de l'information des rapatriés sur les problèmes des retraites, car celle-ci est actuellement tout à fait insuffisante ? »

sion afin que personne ne puisse ignorer les délais impartis pour déposer sa demande de rachat de cotisation ou de validation gratuite.

Je vous confirme, en outre, que des instructions ont été adressées aux caisses vieillesse afin qu'elles n'opposent plus la condition de nationalité aux ressortissants d'Etat liés par des accords de sécurité sociale avec la France, qui demandent la validation gratuite de leurs périodes de salariat en Algérie.

Différentes mesures ont été prises en vue de faire bénéficier d'une retraite complémentaire les salariés cadres et non cadres rapatriés.

Les salariés rapatriés d'Algérie avaient tous pu s'affilier à une caisse complémentaire. Des dispositions ont été prises pour que leurs droits soient sauvegardés dans les conditions les plus avantageuses, grâce à des accords avec les caisses de retraite complémentaire métropolitaine.

De la même façon, des accords franco-marocains et franco-tunisins ont permis le rattachement des anciens salariés français rapatriés de ces pays à des institutions de retraite complémentaire métropolitaines.

En revanche, pour les rapatriés provenant des autres pays antérieurement placés sous la souveraineté de la France, c'est le droit commun qui s'applique. Je rappellerai à cet égard que les régimes de retraite complémentaires ont un champ d'application limité au territoire métropolitain, sauf cas d'extension territoriale décidée par les partenaires sociaux ou de détachement temporaire.

En cette matière, ce sont les conventions entre Etats et les accords entre partenaires sociaux qui font autorité et il n'appartient pas aux pouvoirs publics de modifier les règles qu'ils appliquent.

Tels sont les éclaircissements que je voulais vous apporter. J'ai pris note, monsieur le député, de votre souci légitime de voir les rapatriés mieux informés au niveau des départements. J'examinerai les mesures que je peux prendre en ce sens.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Pesce, qui ne dispose plus que de cinq minutes.

M. Rodolphe Pesce. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

En ce qui concerne la question de la forclusion, nous avançons lentement, mais sûrement. En effet, alors que votre prédécesseur nous avait opposé un « non » catégorique il y a quelques mois, vous venez de nous donner votre accord de principe. Il faut maintenant le traduire dans les faits.

Les rapatriés ne comprennent toujours pas pourquoi une partie des rachats de cotisations effectués après 1953 ne sont pas frappés de forclusion alors que ceux qui ont été effectués avant cette date en sont frappés.

Par ailleurs, de nombreux rapatriés n'ont pas eu connaissance de l'information dispensée à l'époque ou ne l'ont pas comprise. Les élus des départements qui comptent de nombreux rapatriés reçoivent des personnes qui arrivent à l'âge de la retraite et qui n'ont pas pu, à l'époque, faute d'information, faire valoir leurs droits.

Une décision interministérielle devrait intervenir en vue du lancement d'une grande campagne d'information non seulement par voie de presse et de radio, mais aussi par courrier personnalisé, puisque tous les organismes qui s'occupent de l'indemnisation des rapatriés disposent de fichiers.

Je me félicite également de la position qui a été désormais arrêtée pour les étrangers qui ont cotisé en Algérie. Toutefois, j'ai rencontré plusieurs rapatriés qui m'ont fait part des difficultés qu'ils rencontrent. Les institutions concernées ont été invitées à ne plus imposer la condition de nationalité aux ressortissants des Etats signataires de la convention de sécurité sociale leur garantissant, en matière d'assurance vieillesse, des avantages analogues à ceux dont bénéficient les Français.

Je vous serais donc reconnaissant de bien vouloir donner à nouveau ces instructions car les caisses ne les appliquent pas encore.

Pour ce qui est des retraites complémentaires, nous savons que le problème est réglé pour les rapatriés d'Algérie, et qu'il est en voie d'être résolu pour les Français du Maroc et de Tunisie. Pour les autres, il ne peut pas être réglé au niveau des caisses de retraite : sa solution exige un effort de solidarité nationale, comme l'ont souligné à plusieurs reprises les associations de rapatriés, qui doit se concrétiser dans le cadre du budget.

Les retraites posent des problèmes complexes, les sources de renseignements sont diverses et souvent dispersées, les intervenants multiples. Les rapatriés ont beaucoup de mal à se retrouver dans la jungle administrative. Ce sont surtout les associations de rapatriés et un certain nombre d'élus qui font ce travail qui incomberait à l'administration.

C'est pourquoi je vous suggère de désigner un fonctionnaire dans chaque département qui serait spécialisé dans les problèmes de retraite. On pourrait, par exemple, donner une formation complémentaire et les documents nécessaires au fonctionnaire qui, dans chaque préfecture, s'occupe des rapatriés.

Une telle mesure, à laquelle seraient favorables les associations de rapatriés que j'ai rencontrées, ne coûterait pas très cher et aurait certainement des résultats positifs.

En conclusion, sur ces différents problèmes il faut trouver des solutions. C'est possible et c'est indispensable. Possible car les incidences financières seront faibles sur le budget, indispensable car des promesses ont été faites. Les rapatriés ne demandent ni des aumônes ni des bonnes paroles mais que justice soit rendue, que les promesses faites, en particulier par les plus hautes autorités de la nation, soient tenues.

INDUSTRIE DU TITANE

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre de l'industrie, j'appelle votre attention sur les problèmes posés à l'industrie du titane en raison, notamment, du développement actuel des programmes aéronautiques, spatiaux et nucléaires, qui font largement appel à ce métal stratégique. L'arrêt de ses exportations d'éponges de titane par l'Union soviétique souligne, par ailleurs, la question de l'indépendance nationale et européenne dans ce secteur industriel.

Sur le plan particulier du titane, je vous demande de faire le point de votre politique au plan national et au plan des Communautés européennes — puisqu'il y a, à cet égard, un problème de contrôle des importations sauvages — d'une part, afin d'aider les producteurs français à maintenir et à augmenter leur production de titane, compte tenu du caractère cyclique de cette industrie, à l'image de ce qui se fait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, et, d'autre part, afin de favoriser un investissement nouveau sur le territoire national pour réduire la dépendance de la France dans le secteur des éponges de titane.

Sur le plan plus général de la sidérurgie fine, je souhaiterais que vous nous apportiez des informations sur les différentes négociations en cours entre les firmes sidérurgiques et sur l'action conduite par les pouvoirs publics, en particulier par votre ministère et par la délégation à l'aménagement du territoire, pour le maintien de l'emploi dans les unités industrielles concernées.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, le problème que vous avez évoqué revêt une grande importance.

Après une assez longue période de basse conjoncture, le marché du titane connaît depuis quelques mois une forte et rapide reprise, due, notamment, à la relance de la construction aéronautique internationale.

(1) Cette question, n° 23741, est ainsi rédigée :

« M. Michel Barnier appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les problèmes posés à l'industrie du titane en raison, notamment, du développement actuel des programmes aéronautiques et spatiaux. L'arrêt de ses exportations d'éponges de titane par l'Union soviétique souligne par ailleurs la question de l'indépendance nationale et européenne dans ce secteur industriel.

« Sur le plan particulier du titane, il demande au Gouvernement de faire le point de sa politique au plan national et au plan des Communautés européennes d'une part afin d'aider les producteurs français à maintenir et à augmenter leur production de titane (compte tenu du caractère cyclique de cette industrie) à l'image de ce qui se fait en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, d'autre part afin de favoriser un investissement nouveau sur le territoire national pour réduire la dépendance de la France dans le secteur des éponges de titane.

« Sur le plan plus général de la sidérurgie fine, il souhaite obtenir du Gouvernement une information sur les différentes négociations en cours entre les firmes sidérurgiques et sur l'action conduite par les pouvoirs publics pour le maintien de l'emploi dans les unités industrielles concernées. »

La France possède, depuis longtemps, des capacités de production de titane brut et ouvré, utilisant comme matière première l'éponge de titane importée. C'est donc au niveau de l'éponge de titane que se situe le problème.

Les quatre producteurs mondiaux d'éponge sont l'U. R. S. S., les Etats-Unis, le Japon et la Grande-Bretagne. Les Soviétiques, traditionnellement exportateurs, se sont retirés du marché, les Britanniques ont réduit la production de leur usine, qui devient d'ailleurs obsolète ; aussi, face aux besoins croissants d'éponges, des tensions sont apparues récemment sur le marché mondial, entraînant des difficultés d'approvisionnement.

Dans la conjoncture actuelle, l'augmentation de nos capacités de production et de transformation de titane est donc dépendante d'une solution pour l'approvisionnement en éponges.

Dans ces conditions, le ministre de l'industrie s'attache aujourd'hui en priorité à l'amélioration de nos approvisionnements en éponge, qui conditionnent le maintien et le développement d'une filière industrielle alimentant de nombreuses industries de pointe d'importance majeure.

En 1979, aucun programme industriel ne s'est trouvé menacé, ni même réellement différé.

Pour 1980, malgré une situation encore tendue, l'approvisionnement français sera assuré ; ni le programme nucléaire, ni les programmes aéronautiques ne sauraient être remis en cause.

En ce qui concerne le moyen terme, nous avons demandé à nos industriels d'étudier rapidement la possibilité de créer en France une capacité de production d'éponge de titane, afin de réduire notre vulnérabilité et d'assurer l'indépendance nécessaire en ce qui concerne nos approvisionnements.

Devant les risques commerciaux qui pèsent sur un tel projet, nous avons également demandé aux consommateurs de titane comment ils pourraient fournir les garanties nécessaires de déouchés.

Nous souhaitons que les études techniques et économiques en cours chez les industriels aboutissent le plus rapidement possible à un projet viable.

En tout état de cause, je peux vous assurer que mon ministère attache la plus grande importance à la solution de ce problème.

En ce qui concerne les aciers spéciaux, je rappellerai d'abord que le problème le plus urgent et le plus difficile, celui des aciéries de Pompey, a été réglé dans le cadre d'un accord avec Sacilor ; et les premiers résultats apparaissent tout à fait positifs. Je considère donc que la solution de cette partie du problème est actuellement en bonne voie.

Par ailleurs, la situation est assez complexe. Ce sont essentiellement quatre grandes entreprises qui sont concernées, puisque les quelques problèmes relatifs à certaines petites entreprises sont, à ma connaissance, en voie de solution.

Les quatre grandes entreprises en cause sont Usinor, Sacilor, le groupe Creusot-Loire et le groupe Pechiney-Ugine Kuhlmann. Pour assurer la garantie de l'emploi, il faut constituer, à partir des éléments qui dépendent de ces quatre groupes, des structures industrielles dont les frontières ne correspondent pas exactement au domaine de chacune de ces entreprises. Une restructuration apparaît donc indispensable pour aboutir aux résultats recherchés. Des discussions sont en cours et des progrès ont d'ores et déjà été enregistrés. Il convient de laisser ces discussions se poursuivre, mais le Gouvernement apportera, le moment venu, son appui à une solution industrielle saine.

M. le président. La parole est à M. Michel Barnier, qui ne dispose plus que de cinq minutes.

M. Michel Barnier. Monsieur le ministre, je vous remercie des éléments d'information que vous venez de nous fournir, et qui figuraient déjà en partie dans une réponse que vous aviez faite à une question écrite que je vous avais posée il y a quelques mois sur le même sujet.

La question que je vous ai posée ce matin, monsieur le ministre, traduit d'abord la préoccupation d'un élu national devant une question qui met en cause l'indépendance de notre pays, dans la mesure où elle concerne un métal stratégique. A cet égard, je vous remercie des apaisements que vous nous avez apportés en ce qui concerne la poursuite de nos programmes nucléaires, aéronautiques et spatiaux, grâce à un bon approvisionnement en éponge de titane et en métal de titane.

Mais cette question traduit également le souci de l'élu savoyard que je suis de voir régler un problème dont j'ai déjà eu l'occasion de vous entretenir à plusieurs reprises, monsieur le ministre.

Il existe à Ugine, dans ma circonscription, une unité de production de titane que nous souhaitons voir développer sur place. Par ailleurs, dans la vallée de Tarentaise, à Pomblières-Saint-Marcel, est installée une usine du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, à proximité de laquelle une nouvelle unité de production d'éponge de titane, fonctionnant avec la filière au sodium, pourrait être utilement implantée.

Mais les problèmes liés à une telle implantation ne sont jamais aussi simples que certains le disent ou l'écrivent pour les besoins de leur propagande. Je pense notamment à certains aspects techniques, puisque nous avons appris récemment que la filière au sodium n'était pas la seule et que les Etats-Unis avaient mis au point un nouveau procédé électrolytique d'élaboration d'éponge de titane.

Il s'agit-là d'une affaire grave et sérieuse, et la pire des attitudes serait d'en parler, et parfois d'en parler trop, sans prendre en compte toutes les implications, toutes les possibilités techniques que je viens d'évoquer.

Il ne faut pas faire naître de faux espoirs, car les faux espoirs, nous le savons bien, n'ont jamais fait naître de vrais emplois.

Au-delà de l'aspect national de ma question, il y a donc une préoccupation locale grave et profonde sur laquelle je tenais, une nouvelle fois, à appeler l'attention de l'Assemblée nationale. Nous demandons que toutes les possibilités d'implanter en Tarentaise, dans le cadre des initiatives du groupe Pechiney-Ugine-Kuhlmann, une unité de production d'éponge de titane soient effectivement étudiées et mises en œuvre.

Pour ce faire, monsieur le ministre, la porte de votre ministère ne doit pas être fermée aux demandes de soutien qui peuvent vous être présentées, puisque, dans le même temps, en Grande-Bretagne par exemple, l'Etat finance pour une large part sur fonds publics un projet comparable.

En ce qui concerne cette usine de production d'éponge de titane, comme d'ailleurs pour l'ensemble de la sidérurgie fine, le Gouvernement ne peut se désintéresser complètement des initiatives de certains groupes industriels sous le prétexte que ces groupes sont indépendants de l'Etat. Vous avez d'ailleurs indiqué dans votre réponse, monsieur le ministre, que l'Etat apporterait son appui aux tentatives de restructuration de ce secteur.

Grâce au fonds spécial d'adaptation industrielle, dont nous avons largement abondé les crédits à l'occasion de la discussion du dernier collectif budgétaire, les pouvoirs publics ont permis à certaines sociétés spécialisées dans la sidérurgie lourde de s'intéresser aux aciers spéciaux, et vous avez cité tout à l'heure le cas des aciéries de Pompey. Les conditions de la concurrence et du marché et, par contre-coup, la situation de certaines usines dans d'autres sociétés peuvent s'en trouver modifiées, et cela crée pour l'Etat des responsabilités à l'égard de ces unités industrielles.

En vous posant cette question à propos de la sidérurgie fine, je me faisais, monsieur le ministre, l'interprète des responsables syndicaux et des élus de ma région. A l'occasion de deux assemblées générales de maires, j'ai été frappé par leur besoin légitime, et que je partage, d'information. Les responsables locaux ont le souci de savoir ce qui se passe ou ce qui prépare, dans la mesure où leur action dans les municipalités et au conseil général est largement conditionnée par ce qui se fait sur le plan national.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous remercie des informations que vous nous avez apportées, mais vous savez que nous aurons l'occasion de poursuivre ce dialogue ici ou ailleurs, ce qui me permettra éventuellement de vous rappeler nos préoccupations.

ECONOMIES D'ÉNERGIE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 23836, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel expose à M. le ministre de l'Industrie que, face à la hausse de plus en plus rapide du coût du pétrole et des matières premières, c'est un devoir national d'intensifier les économies d'énergie et de matières premières importées, de développer les productions nationales d'énergie, d'intensifier la prospection du sous-sol national et la recherche géologique et minière, de développer la récupération des déchets industriels. »

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre de l'Industrie, mes chers collègues, une triste coïncidence fait que je pose ma question au lendemain du jour où les plus modérés des pays producteurs de pétrole, avant même la réunion de l'O. P. E. P. qui doit se tenir dans quelques jours à Caracas, ont décidé une hausse de 33 p. 100 du prix du pétrole. Ainsi, ce sont près de 100 milliards de francs que, selon toute vraisemblance, la France devra dépenser l'année prochaine pour ses importations de pétrole, dont le prix a doublé en un an.

En 1978, vous déclariez, monsieur le ministre : « Si la géographie nous impose la dépendance énergétique, elle ne nous impose pas pour autant d'être passifs et imprévoyants. » Sommes-nous, face à ce problème de l'énergie et au devoir parallèle d'économiser également les matières premières, suffisamment actifs ? Faisons-nous preuve de suffisamment de prévoyance ?

Le 5 novembre 1979, vous précisiez ici-même : « Il est indispensable que la France ait un programme énergétique solide, vigoureux, prévoyant, comme celui qu'elle a effectivement. » Et vous ajoutiez : « Les nuages s'amoncellent. L'avenir devient confus, le monde plus dur. Faut-il pour autant que l'inquiétude nous paralyse ? Je ne le crois pas. »

Peut-être doit-on voir là le reflet de votre personnalité. De tempérament, certains d'entre nous sont plus inquiets, d'autres plus optimistes. Sans être astrologue, je suis frappé par la coïncidence qui fait que notre benjamin, M. Barnier, né comme moi un 9 janvier sous le signe du Capricorne (Sourires), a insisté, il y a quelques instants, sur la nécessité de mener une politique propre à éviter à la France les conséquences qui découleraient, pour l'avenir de notre industrie aéronautique, d'une insuffisance de nos approvisionnements en titane.

Dans la conjoncture actuelle, menons-nous une politique d'économies d'énergie et de matières premières à la mesure des dangers qui menacent la France ?

Etant ministre de l'Industrie, et assumant par conséquent des responsabilités considérables en matière d'emploi, je crois, monsieur le ministre, que vous estimez qu'il ne faut pas susciter une inquiétude liée au poids du monde extérieur sur notre avenir industriel, car cette inquiétude risquerait d'avoir un effet dissuasif sur les industriels susceptibles de procéder à des investissements.

Mais un grand peuple comme le nôtre n'est-il pas à même, dans une conjoncture aussi grave, au cœur de cette véritable guerre économique, de s'adapter plus rapidement ?

Vous êtes un ministre qui donne l'exemple puisque vous avez tardé — ce qui vous a d'ailleurs causé quelques problèmes — à chauffer les locaux de votre ministère, et je sais, pour vous avoir rendu visite, que vous avez travaillé dans un froid relatif. Mais cet exemple est-il suffisant ?

MM. les questeurs n'étant pas présents ce matin, je m'en voudrais de leur adresser des reproches, mais le moins que l'on puisse dire est que cette maison ne donne pas l'exemple.

Sous prétexte que ce bâtiment est un monument historique, il n'est pas rare d'y voir tous les lustres et toutes les lampes briller parce que des Français nous honorent de leur visite.

« Dans cette perspective, le ministère de l'Industrie se voit confier des moyens importants et multiplie les appels, exhortations, incitations aux collectivités, entreprises et citoyens.

« Il lui demande d'indiquer :

« 1° Le bilan, à la fin 1979, de l'action :

« a) Pour les économies d'énergie et de matières premières,

« b) Pour le développement des sources nationales d'énergie et de matières premières,

« c) Pour la récupération des déchets industriels ;

« 2° Les objectifs qu'il se fixe pour 1980 et les années ultérieures, tant en ce qui concerne :

« a) Les économies d'énergie et de matières premières,

« b) Le développement des sources nationales d'énergie et de matières premières.

« c) La récupération des matières premières utilisées, déchets industriels, papiers, verre, etc. ;

« 3° Les moyens qui seront mis en œuvre en 1980 pour atteindre ces objectifs et comment il entend les faire mieux connaître ;

« 4° A titre d'exemple précis, les résultats obtenus à la fin 1979, et les objectifs pour 1980 dans la région Rhône-Alpes, et, plus particulièrement, le département du Rhône, en ce qui concerne :

« a) Les économies d'énergie et de matières premières,

« b) Le développement des productions locales d'énergie,

« c) La recherche géologique et minière,

« d) La récupération des déchets. »

Et, récemment, alors que je partais prendre le train à six heures quarante, j'ai constaté que l'esplanade des Invalides était éclairée *d'giorno* — sans doute était-ce l'heure du nettoyage des bureaux — par les lampes du ministère des affaires étrangères, et cela malgré le souci d'économie du ministre.

Certes, ce mois est celui de Noël, mais est-il normal qu'on puisse voir, comme si rien n'avait changé, des arbres de lumière briller sur l'avenue Georges-V ?

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous poserai quelques questions qui permettront de faire le point de votre politique.

Quel est le bilan, à la fin de l'année 1979, de votre action pour les économies d'énergie et de matières premières — nous continuons à gaspiller ces dernières comme si de rien n'était ; pour le développement des sources nationales d'énergie — j'aimerais savoir si, à la suite de l'augmentation du prix du pétrole, nous allons développer en cours d'année le programme d'investissement pour l'exploitation des sources nationales d'énergie et pour le développement de la recherche géologique et minière ; enfin, pour la récupération des déchets industriels ?

Par ailleurs, quels sont les objectifs précis que vous assignez à la France en ce qui concerne les économies d'énergie et de matières premières, le développement des sources nationales d'énergie et la récupération des matières premières utilisées : déchets industriels, papiers, verres, etc. ?

Nous ne sommes pas dépendants pour les seuls produits énergétiques. Ainsi, vous avez rappelé, lors de la discussion des crédits de votre ministère, que, pour le bois, par exemple, notre déficit commercial atteint sept milliards de francs. Pour le papier-carton nous sommes dépendants de l'étranger pour plus de 50 p. 100 de nos approvisionnements. Pourtant, le samedi et le dimanche, c'est presque devenu une promenade aux alentours de Lyon que d'aller se débarrasser dans des dépôts de matières qui sont ainsi perdues, alors qu'on pourrait les récupérer si l'on s'organisait.

Enfin, au-delà des objectifs nationaux, ne pourrait-on définir des objectifs précis d'économies et de récupération dans les régions et les départements, dans le cadre d'un grand effort collectif ? C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur le ministre, quels sont vos objectifs pour 1980 dans la région Rhône-Alpes et, plus particulièrement, dans le département du Rhône, en ce qui concerne les économies d'énergie et de matières premières, le développement des productions locales d'énergie, la recherche géologique et minière et la récupération des déchets.

J'espère, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible d'être suffisamment précis sur tous ces points et que, l'année prochaine, vous ferez l'effort de nous galvaniser. Je crois, hélas ! que le temps en est venu.

M. le président. Je signale à M. Hamel qu'il a épuisé le temps de parole qui lui était attribué.

La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur Hamel, le Bélier que je suis va s'efforcer de répondre au Capricorne que vous êtes, mais d'une façon, je l'espère, marquée par la coopération. (Sourires.)

Le problème des économies d'énergie est un problème majeur. Mais ce n'est pas le seul qui se pose à notre pays. Nous ne pouvons pas consacrer tous nos moyens financiers, industriels et techniques à l'accélération de notre programme d'économies d'énergie, et abandonner les autres activités de la nation. Il nous faut maintenir un équilibre entre l'effort que nous consacrons aux économies d'énergie et celui que nous devons mener dans les domaines culturel, social, industriel, agricole, etc. Cet équilibre trouve d'ailleurs sa traduction dans le budget de l'Etat, et chacun peut avoir son opinion sur la façon dont il doit être assuré.

Par ailleurs, confrontés à des faits objectifs, notre problème n'est pas d'être optimistes ou pessimistes. Il est exact que, dans la matinée d'hier, a été prise, dans une relative indifférence, une décision dont les conséquences seront équivalentes, sur le plan financier, à celles du choc pétrolier de 1973.

M. Emmanuel Hamel. Nous ne sommes pas indifférents !

M. le ministre de l'industrie. Nous ne savons pas ce qui se passera demain ou après-demain, et force nous est de constater que nous sommes placés devant une situation énergétique que personne ne contrôle et donc imprévisible.

Comment agir face à cette situation ?

Il convient de garder une vue globale des objectifs que nous devons atteindre. Ainsi, vous avez dénoncé, monsieur Hamel, les éclairages nocturnes, et il est vrai que certains sont abusifs, inacceptables et qu'il faut y mettre un terme.

M. Emmanuel Hamel. Et les sanctionner !

M. le ministre de l'industrie. Oui, et ils le sont.

Mais il y a des éclairages nocturnes qui doivent être maintenus. Il en est ainsi, par exemple, avenue Montaigne, des éclairages luxueux situés en face des magasins de nos grands couturiers. Ceux-ci, en effet, constituent l'un des éléments essentiels de notre commerce extérieur. Porter atteinte à l'image, au prestige des couturiers français en les plongeant dans l'obscurité, risquerait de freiner nos exportations, et la perte de devises qui en résulterait serait certainement supérieure à ce que coûte le pétrole utilisé pour assurer ces éclairages de Noël.

Je ne suis pas certain, non plus, que les Français apprécieraient que nous supprimions totalement une certaine image de fête aux environs de Noël. Là aussi, nous avons dû estimer ce qui pouvait être fait ; nous avons réduit les autorisations d'éclairages de Noël, mais nous ne les avons pas annulées, pensant que les Français continuaient à souhaiter que Noël fût marqué d'une façon quelque peu particulière et qui n'est pas exagérément coûteuse en énergie.

Tel est le climat général dans lequel nous devons concevoir notre problème d'économie d'énergie. Il y a trois échelons dans le temps.

M. Emmanuel Hamel. Si je comprends bien, ce n'est pas encore celui de la véritable rigueur ?

M. le ministre de l'industrie. Je ne détruirai pas l'image de marque des couturiers français, car j'estime que la préservation de leur renommée vaut bien quelques tonnes de pétrole. Peut-être ai-je tort, mais c'est un choix.

Il y a, disais-je, trois échelons : le premier est la lutte contre les gaspillages, que nous devons pourchasser.

M. Emmanuel Hamel. Absolument !

M. le ministre de l'industrie. Vous avez eu l'amabilité de rappeler, monsieur le député, que je m'étais rendu un peu impopulaire dans ma maison, mais je ne voulais pas que l'on puisse reprocher au ministère de l'industrie de ne pas être à l'avant-garde dans ce domaine.

M. Emmanuel Hamel. Vous n'en fûtes que plus estimé en dehors d'elle.

M. le ministre de l'industrie. Nous délivrons actuellement des procès-verbaux. Faut-il en augmenter encore le nombre ? Peut-être. Nous avons néanmoins le sentiment que les Français font des efforts croissants. Un certain climat doit s'instaurer. Il faut laisser aux gens le temps de s'habituer. Les mesures qui sont faites et dont je publierai probablement prochainement des résultats, font apparaître des progrès indiscutables et, somme toute, assez rapides.

Le deuxième échelon est d'ordre structurel. Il faut obtenir un changement structurel de la consommation. Cela demandera un certain temps. Nous ne pouvons pas réduire instantanément la consommation du parc de voitures. Plusieurs années seront nécessaires pour que les voitures grosses consommatrices d'énergie soient remplacées par des voitures économes. Certes, nous pourrions aller au-delà, par exemple interdire la circulation pendant les week-ends ou établir le rationnement. Nous n'avons pas encore franchi ce pas parce que nous pensons qu'il appartient au troisième échelon, celui de la réaction en cas de crise véritable, celle qui se traduirait par la véritable pénurie. Mais elle arriverait avec un certain préavis et nous pourrions alors mettre en place de telles dispositions.

Finalement, nous avons deux actions à accomplir : la lutte contre le gaspillage, rapide, énergique, limitée seulement par le degré de tracaseries qu'il ne faut pas dépasser à l'égard de nos concitoyens...

M. Emmanuel Hamel. J'en conviens.

M. le ministre de l'industrie. ... et la lutte pour la transformation structurelle de la consommation des automobiles, des appartements, des industries où l'effort doit être rapide.

C'est à cela, je pense, que vous avez fait allusion, monsieur le député, outre le gaspillage.

M. Emmanuel Hamel. A cela aussi.

M. le ministre de l'industrie. En répondant de façon précise à la question que vous avez posée, je noterai au passage les différents facteurs qui freinent nécessairement l'action en faveur des économies d'énergie.

La politique de limitation des importations pétrolières peut être symbolisée par trois chiffres. Alors que, sans elle, nous aurions importé 180 millions de tonnes de pétrole en 1985, nous en importerons seulement 100 millions de tonnes, c'est-à-dire nettement moins qu'en 1979. Cette réduction de 80 millions de tonnes résultera pour moitié du programme nucléaire et pour moitié des économies d'énergie.

En 1979, l'action a déjà connu deux temps forts, au début et au milieu de l'année. La campagne de sensibilisation des automobilistes a été décrite, mais elle a atteint son objectif. La nouvelle campagne entamée à l'entrée de l'hiver donne des résultats indiscutables. A ce propos, je rends hommage au civisme des Français dont l'égoïsme n'est pas si grand qu'on le prétend parfois, à condition qu'on veuille bien leur expliquer quel est l'enjeu de leurs sacrifices.

Dans l'industrie, nous avons suscité cette année la réalisation de 3,4 milliards de francs d'investissements d'économie d'énergie qui entraîneront tous les ans une économie de 1,2 million de tonnes d'équivalent-pétrole.

Depuis l'automne, sous l'impulsion de l'agence pour les économies d'énergie, plus de 6 000 installateurs adhérant à la charte des économies d'énergie sont prêts à conseiller les Français.

Voilà un exemple des facteurs limitatifs que nous rencontrons.

Pour épargner aux Français soucieux d'économiser l'énergie des formalités administratives complexes, c'est par l'intermédiaire des installateurs que les subventions leur sont attribuées. Il a donc fallu trouver des installateurs compétents, à qui l'on a dispensé une formation spécifique complémentaire et qui relaient l'Etat pour l'attribution des aides. En quelques mois, nous sommes parvenus à en mobiliser 6 000, ce qui n'est déjà pas si mal. Aller plus vite, c'eût été s'exposer à recruter des personnes incompétentes ou dont on aurait pu craindre qu'elles n'établissent des devis fantaisistes.

Ainsi, dans ce domaine, la plupart des initiatives exigent un certain délai de réponse.

La moyenne des températures relevée la semaine dernière par le service des instruments de mesure était de dix-huit degrés centigrades. Certaines administrations ont été rappelées à l'ordre parce qu'elles n'observaient pas les températures limites.

M. Emmanuel Hamel. Y aura-t-il des sanctions ?

M. le ministre de l'industrie. Bien entendu. Des procès-verbaux ont été dressés. Je publierai prochainement les résultats constatés par les services de contrôle, de façon que ceux qui n'appliquent pas les règles soient connus.

M. Emmanuel Hamel. Et pour que le bon exemple se répande !

M. le ministre de l'industrie. Nous continuerons à agir dans ce sens en 1980. Je ne citerai pas tous les chiffres : ils figurent dans des documents que je vous transmettrai si vous le souhaitez.

M. Emmanuel Hamel. Oui, s'il vous plaît.

M. le ministre de l'industrie. Ils montrent que nous sommes sur la trajectoire qui doit nous conduire au chiffre global que j'ai indiqué. Peut-être chercherons-nous à intensifier notre action si nous sentons que c'est possible, mais nous avons déjà presque atteint la limite de ce qui est réalisable, indépendamment des données budgétaires que je dois pourtant rappeler devant cette assemblée, qui a beaucoup insisté pour que des économies soient réalisées.

M. Emmanuel Hamel. Pas dans ce secteur, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'industrie. C'est toujours dans les autres secteurs !

M. Emmanuel Hamel. Je suis prêt à sacrifier d'autres budgets.

M. le président. Monsieur Hamel, veuillez laisser M. le ministre conclure.

M. le ministre de l'industrie. J'en viens à la région Rhône-Alpes. L'action de l'agence pour les économies d'énergie ne vise pas, pour l'instant, à établir des objectifs précis et a fortiori contraignants, d'économies d'énergie région par région ou département par département. Nous ne sommes pas équipés actuellement pour le faire et je doute que nous puissions agir efficacement dans ce sens. Je ferai faire étudier votre suggestion. Peut-être pourra-t-elle permettre une meilleure mobilisation.

M. Emmanuel Hamel. Je le crois.

M. le ministre de l'industrie. Néanmoins, un grand nombre d'opérations d'économies d'énergie ont été réalisées dans la région Rhône-Alpes.

En ce qui concerne plus particulièrement les réalisations ou les projets en matière de récupération de chaleur, on peut citer les projets relatifs à la récupération des eaux chaudes du Bugey, ceux qui visent à la mise en place d'une bourse d'eau chaude dans

la zone industrielle de Lyon-Sud, ceux de récupération de chaleur sur les installations de Pierrelatte et d'Eurodif pour le chauffage des bâtiments et de serres, diverses opérations de récupération de chaleur sur des usines d'incinération d'ordures ménagères, principalement pour le chauffage des locaux, enfin, de très nombreuses opérations dans des entreprises industrielles de toutes tailles, permettant le recyclage interne de tous effluents chauds, liquides ou gazeux.

Depuis le 1^{er} janvier 1974, dans la région Rhône-Alpes, 105 subventions de l'agence ont été accordées à des entreprises pour la réalisation d'investissements économisant l'énergie. Ces investissements représentent 361 millions de francs, 164 000 tonnes d'équivalent-pétrole, et ont bénéficié de 52 millions de francs de subvention.

Pour le département du Rhône, vingt-huit opérations ont été primées. Elles représentent 64 millions de francs d'investissements, environ 10 millions de francs de subvention et 30 000 tonnes d'équivalent-pétrole d'économie.

Par ailleurs, vingt-cinq opérations d'aides à la démonstration ont été réalisées dans la région Rhône-Alpes pour 33 millions de francs d'investissements, 8,8 millions de francs de primes et une économie de 15 000 tonnes d'équivalent-pétrole. Pour le seul département du Rhône, deux opérations de démonstration ont été conduites, pour 9,5 millions de francs, 2,1 millions de francs de subvention et 4 300 tonnes d'équivalent-pétrole économisées.

Vous avez en outre appris que nous envisageons de déplacer éventuellement le réacteur Thermos, dont la technologie et le financement sont acquis et qui devait être construit à Saclay où la procédure d'enquête avait d'ailleurs recueilli l'approbation des populations avoisinantes, au centre d'études nucléaires de Grenoble qui l'a demandé, dans la mesure où, bien entendu, la reprise des eaux chaudes intéresserait les consommateurs locaux. C'est là une voie nouvelle que je tiens à souligner et dans laquelle nous nous efforcerons de progresser, celle de l'utilisation directe des calories par les eaux chaudes et par la vapeur.

M. Emmanuel Hamel. Je regrette que mon temps de parole ne me permette que de vous remercier, monsieur le ministre, car j'aurais aimé poursuivre le dialogue.

ENTREPRISES DE MATÉRIEL ROULANT

M. le président. La parole est à M. Bocquet, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 23707, est ainsi rédigée :

« M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des entreprises de matériel roulant.

« L'industrie française de fabrication du matériel roulant est menacée. Des problèmes importants d'emploi s'y posent comme à la Franco-Belge à Raismes où la direction vient de décider de supprimer 119 postes, ou vont s'y poser, des menaces pesant à terme sur le C. I. M. T. à Marly, les A. N. F. à Crespin ou Caref et Fouchet au Mans.

« Cette situation est due à la politique du Gouvernement qui a décidé de privilégier, en application du rapport Guillaumat, la route contre le rail et ce, malgré le coût moindre de la consommation d'énergie de ce dernier.

« L'intégration envisagée dans une société européenne des chemins de fer de notre S. N. C. F. aggravera encore cette tendance avec la suppression de lignes et la réduction du trafic voyageurs et marchandises.

« Elle est due aussi au fait que les investissements pour le renouvellement du matériel de transport de la S. N. C. F. et de la R. A. T. P. ne correspondent pas aux besoins de plus en plus grands, comme en témoignent les nombreuses luttes des usagers.

« Le choix du tout à l'exportation que les patrons du matériel roulant et le Gouvernement ont fait est très précaire pour l'avenir de cette industrie.

« Celle-ci est concentrée à 75 p. 100 dans le Valenciennois, là où déjà la politique gouvernementale a entraîné la fermeture des mines et la liquidation de la sidérurgie, ce qui, d'ailleurs, a porté les premiers coups contre nos usines de matériel roulant dont pourtant la renommée, la haute technicité, la qualité des travailleurs, cadres et ouvriers ont largement dépassé nos frontières.

« Il lui demande en conséquence :

« — quelles perspectives s'offrent à nos industries de matériel roulant ;

« — quelles mesures il compte prendre pour les développer en favorisant le marché intérieur, en investissant dans les transports publics par rail, en facilitant le renouvellement des vieilles voitures à la S. N. C. F. et à la R. A. T. P. ;

« — quelles dispositions il prendra pour empêcher la suppression des 119 emplois à la Franco-Belge à Raismes et pour développer l'emploi dans nos industries françaises de matériel roulant. »

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre de l'industrie, la politique du Gouvernement qui a décidé de privilégier, en application du rapport Guillaumat, la route contre le rail, l'intégration envisagée dans une société européenne des chemins de fer menacent particulièrement l'industrie française de fabrication du matériel roulant.

Des problèmes importants d'emploi se posent, notamment à la Franco-Belge à Raismes où les travailleurs sont en lutte pour faire annuler la suppression de 119 emplois.

La suppression de lignes de la S.N.C.F., la réduction du trafic de voyageurs et de marchandises, l'insuffisance des investissements pour le renouvellement du matériel de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P., le choix du tout à l'exportation rendent très précaire l'avenir de cette industrie.

Je vous demande donc quelles perspectives s'offrent à nos industries de matériel roulant, quelles mesures vous comptez prendre pour les développer en favorisant le marché intérieur, en investissant dans les transports publics par rail, en facilitant le renouvellement des vieilles voitures à la S.N.C.F. et à la R.A.T.P. et, enfin, quelles dispositions vous prendrez pour empêcher la suppression de 119 emplois à la Franco-Belge à Raismes et pour développer l'emploi dans nos industries françaises de matériel roulant.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous comprendrez que je ne sois pas en mesure de vous exposer à la place de mon collègue le ministre des transports, que vous pourrez interroger sur ce point, la politique de la S.N.C.F. Je traiterai donc la partie de votre question qui concerne l'industrie du matériel ferroviaire.

Je rappelle d'abord que l'industrie ferroviaire française est une industrie fondamentale d'équipements qui conditionne le fonctionnement des transports ferroviaires. Elle emploie aujourd'hui en France environ 30 000 personnes regroupées en une soixantaine d'entreprises réparties sur tout le territoire.

Elle représente un quart de l'industrie ferroviaire de l'Europe occidentale et se situe au premier rang dans le monde pour les exportations — 30 p. 100 de la production, 1,4 milliard de francs en moyenne depuis cinq ans. Environ les trois quarts de son chiffre d'affaires sont constitués par le matériel ferroviaire roulant : matériel de traction, matériel de transport de voyageurs et de marchandises.

Les industriels français producteurs de matériel ferroviaire ont acquis cette position ces dernières années grâce à d'importantes commandes de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P., qui ont entrepris de moderniser leur parc de matériel ferroviaire roulant.

Les grandes commandes des dernières années ont notamment porté sur le train à grande vitesse — le T.G.V. — sur les voitures de voyageurs dites « Voitures Corail » et sur les matériels métro pour la région parisienne — métro classique de la R.A.T.P. et interconnexion S.N.C.F. et R.A.T.P.

Ces commandes, par leur importance et par leurs hautes exigences techniques — le T.G.V. est prévu pour rouler à 260 kilomètres à l'heure en première étape et ultérieurement à 300 kilomètres à l'heure — ont permis à l'industrie française de prendre une place de choix sur les marchés ferroviaires mondiaux malgré une concurrence extrêmement vive.

Aucune industrie ferroviaire n'a bénéficié d'un support équivalent à celui que le Gouvernement et les entreprises publiques ont assuré aux industriels français, qui paraissent d'ailleurs en avoir fait bon usage : il suffit de rappeler les récents succès remportés pour le métro de Caracas, puis le métro du Caire ; dans les deux cas, des groupements d'industriels français ont réussi à remporter les marchés face à une concurrence internationale, notamment japonaise, très vive.

Je suis heureux de le rappeler, car il est bon que de temps en temps le pays sache que l'industrie française est capable de performances remarquables.

Le Valenciennois représente 20 p. 100 de l'industrie ferroviaire française : soit 6 000 personnes dans trois entreprises dont l'une, la société Franco-Belge, traverse effectivement une période difficile. Spécialisée dans la fabrication de matériels de transport de marchandises, c'est-à-dire de wagons, et de matériels de transport de voyageurs — rames de métro et voitures pour les trains — elle a réalisé, en 1978, un chiffre d'affaires de 385 millions de francs pour une production de 740 millions de francs. Etant donné les méthodes de facturation de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P., je cite les deux chiffres pour que l'on s'y reconnaisse.

La société Franco-Belge est une de ces entreprises qui a largement bénéficié des dernières grandes commandes de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. en matériels de transport de voyageurs : voitures Corail pour la S.N.C.F. ; rames de métro MF 77 pour la R.A.T.P. ; rames destinées aux réseaux interconnectés de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P.

L'entreprise a informé l'administration, dans le courant du deuxième trimestre de 1979, qu'elle allait rencontrer d'importantes difficultés de trésorerie et qu'elle prévoyait de réduire son effectif au début de 1980, en raison de la hausse de son plan de charge de wagons de marchandises pour l'exportation.

Jusqu'à présent, l'entreprise a pu régler ses problèmes de trésorerie. Elle va bénéficier d'une commande importante de wagons de marchandises passée au début de décembre par la République démocratique allemande. Aussi l'entreprise prévoit-elle de limiter la réduction de son effectif à 114 départs en pré-retraite et à cinq licenciements.

Le Gouvernement est très conscient de l'importance de l'industrie ferroviaire française et de la place qu'elle occupe dans le Valenciennois. Mais il ne peut pas tout faire. Comme je l'ai rappelé, il a assuré aux entreprises de ce secteur de grosses commandes de matériels et leur a accordé une aide pour expérimenter et commercialiser du matériel de haute performance. Il a mis en place des aides à l'exportation.

Il examine en ce moment, à l'occasion des difficultés de la société Franco-Belge, les moyens de renforcer cette industrie, notamment par la voie d'une coopération accrue des industriels, qui constitue, comme le montre l'exemple du groupement d'intérêt économique Norfer, qui regroupe les principaux constructeurs de wagons, la meilleure chance de cette industrie de continuer à développer ses exportations et de consolider ses positions sur les marchés extérieurs avant que les programmes de modernisation de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. ne s'achèvent, entraînant une baisse des commandes sur le marché intérieur.

En ce qui concerne l'évolution du marché intérieur, je rappelle, sans entrer dans les détails, que le Gouvernement a déjà indiqué de la manière la plus nette que sa politique n'était pas de privilégier un mode de transport au détriment des autres, en particulier la route vis-à-vis du rail.

D'ailleurs, soucieux que la S.N.C.F. puisse répondre aux nouveaux besoins de transport par rail, qui sont nés, notamment, du nouveau contexte énergétique auquel M. Hamel a fait allusion, les pouvoirs publics ont signé avec l'entreprise publique un contrat d'entreprise pour quatre ans lui permettant d'accroître ses possibilités commerciales et financières et, je l'espère, de réaliser une certaine planification qui devra assurément être accompagnée des efforts de nos industriels à l'exportation.

M. le président. La parole est à M. Bocquet, qui dispose encore de six minutes.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, votre réponse n'est pas de nature à apaiser les inquiétudes des travailleurs de l'industrie de fabrication du matériel roulant.

En effet, envisager l'avenir de cette industrie dans l'exportation est une mauvaise pari. N'est-ce pas M. Herliq lui-même, président du groupe ainsi dénommé, qui déclarait dans un article du *Nouvel économiste* du 26 novembre dernier : « L'exportation n'a pas tenu ses promesses » ?

Pourquoi l'exportation, alors que tant de besoins dans ce domaine ne sont pas satisfaits dans notre pays, d'autant, comme vous l'avez indiqué, que la technique française ne sera exportée que si elle a fait ses preuves sur le marché intérieur et si la S.N.C.F. ou la R.A.T.P. lui ont fourni des références et leur caution ? Jusqu'alors, ces deux entreprises de transports collectifs ont, en quelque sorte, été la vitrine sur le monde de nos industries de matériel roulant. Avec votre politique, je suis obligé de constater que vous ne faites rien d'autre que de briser cette vitrine.

En ce qui concerne l'exportation, il est évident qu'en multipliant les échanges avec les pays socialistes notamment, et non en les freinant, il y a là un débouché pour notre matériel ferroviaire, comme l'atteste la commande récente de 3 400 wagons de la République démocratique allemande au groupe Norfer.

Comme en témoignent les nombreuses luttes des usagers de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. contre les fermetures ou pour l'ouverture de lignes — c'est le cas en particulier de la ligne Orléans—Montargis — pour être mieux transportés, pour une nouvelle politique de transports en commun prenant en compte

leurs revendications d'usagers, il serait possible de donner un souffle nouveau à nos industries de matériel roulant plutôt que de les enfoncer dans le déclin comme le fait votre politique.

Après la casse de nos mines et la liquidation de l'extraction charbonnière qui ont porté les premiers coups à nos entreprises de matériel roulant du Nord, c'est au tour de la sidérurgie qui ne sera pas sans effets.

A cela s'ajoute la politique gouvernementale de restriction de crédits pour les entreprises publiques et d'accompagnement de la course aux profits immédiats que mènent les monopoles et qui met en péril l'activité de cette branche d'industrie.

La mise en application du rapport Guillaumat qui privilégie, que vous le vouliez ou non, la route par rapport au rail, bien que le prix de revient en soit plus élevé, est significative à ce sujet.

M. Hamel était tout à l'heure en quête d'économies d'énergie. Je lui en propose : le train coûte deux fois moins cher que la voiture et quatre fois moins que l'avion.

M. Emmanuel Hamel. Il faut donc faire plus encore pour la voie d'eau !

M. Alain Bocquet. On a même vu — quel paradoxe ! — les patrons de la société Franco-Belge faire transporter par camions les boogies fabriquées à Raismes.

En 1973, la part du rail dans les transports était de 38, 23 p. 100 et de 35, 68 p. 100 en 1977. La fermeture des gares, la suppression de lignes — entre 3 000 et 4 000 sur les 20 000 en activité — aggraveront encore cette situation.

Les prévisions au sujet de l'état du parc de voitures de la S.N.C.F. sont également préoccupantes. La S.N.C.F. estime, en effet, que, pour les trois ans à venir, les commandes annuelles doivent être de l'ordre de 200 à 300 voitures voyageurs, alors que, dans les perspectives actuelles, il en restera 550 de plus de quarante ans d'âge en 1984.

Pour la situation des voitures de marchandises, la situation est encore plus grave. Le parc était, au 1^{er} janvier 1973, de 180 152 wagons et il sera de 170 100 wagons au 1^{er} janvier 1984. Cette diminution illustre bien le fait que vous voulez réduire le rôle du fer dans le transport de marchandises. De plus, l'âge moyen du parc, qui était de 13,7 ans au 1^{er} janvier 1979, sera de 17,2 ans au 1^{er} janvier 1984. Cela est d'autant plus inadmissible que, plus le parc de voitures est usagé, plus son utilisation est coûteuse.

Il convient également de noter qu'entre 1977 et 1980 l'augmentation moyenne des investissements de la S.N.C.F. est de 8 p. 100 par an, ce qui est bien inférieur à la hausse des prix. De plus, pour la première fois, en 1980, la part des investissements destinés aux installations fixes est supérieure à celle des investissements en matériel. On est donc loin d'une S.N.C.F. en mesure de jouer à l'heure actuelle un rôle dynamique pour l'industrie ferroviaire.

La situation de la R.A.T.P. présente les mêmes grandes caractéristiques.

Il me revient à l'esprit cette récente remarque de mon ami Georges Bustin, député du Valenciennois et ancien travailleur aux A.N.F. de Crépin : des rames de métro à la fabrication desquelles j'ai participé en 1929 sont encore en service à Paris.

Voilà les causes des difficultés de l'industrie de fabrication de matériel ferroviaire.

Des solutions existent. La satisfaction des besoins des usagers relancerait cette industrie. L'illustration en a été donnée par le schéma régional des transports du Nord-Pas-de-Calais, qui a été réalisé à l'initiative de mon ami le sénateur Hector Viron. Ce projet a permis de construire 200 voitures et a procuré 800 000 heures de travail aux industries de construction de matériel ferroviaire. Il y a donc convergence d'intérêts entre les usagers en lutte, les travailleurs de la S.N.C.F., ceux de la R.A.T.P. et ceux du matériel roulant.

La satisfaction des revendications syndicales concernant, notamment, l'avancement de l'âge de la retraite et l'abaissement de la durée hebdomadaire du travail, évidemment sans baisse de salaire, permettraient non seulement d'éviter les licenciements, mais de créer de nombreux emplois. Les entreprises françaises de matériel ferroviaire, qui jouissent d'une renommée mondiale indiscutable grâce à l'activité du personnel et à sa compétence à tous les échelons, peuvent répondre à cette demande.

Alors que nous avons construit, vous l'avez rappelé, les métros de Montréal, Mexico, Caracas et Atlanta, pour ne citer qu'eux, des menaces importantes pèsent actuellement sur l'emploi. L'entreprise Carrel et Fouchet du Mans est fortement menacée. Dans le Valenciennois, qui est la capitale du matériel roulant et où sont concentrées 20 p. 100 des entreprises de ce secteur, nombre d'entre elles sont également menacées.

A en croire la fédération des industries ferroviaires : « A moyen terme, 7 000 emplois situés dans le Nord de la France déjà frappé par le chômage sont menacés. » On ne peut donc qu'être inquiet pour l'avenir de l'emploi dans l'industrie du matériel ferroviaire. Les 119 licenciements à la société Franco-Belge ne marquent-ils pas le départ de ce plan de liquidation ? Que deviendrait alors le Valenciennois où on dénombre déjà 15 000 chômeurs ?

Vous n'avez pas répondu de façon satisfaisante à ma question sur la situation de la société Franco-Belge à Raismes. Les travailleurs de cette entreprise, qui sont représentés dans les tribunes par les délégués de leur association intersyndicale, refusent la suppression des emplois. Ils défendent ainsi l'intérêt national et celui de l'industrie du matériel ferroviaire. Aujourd'hui, pour appuyer mon intervention, ils observent une grève de deux heures.

Les travailleurs de la société Franco-Belge, la population solidaire, les élus locaux de Raismes et de Petite-Forêt s'opposent à la casse de cette entreprise et, dans cette lutte, ils pourront compter sur le soutien actif des députés communistes.

La semaine dernière, je vous ai interrogé sur le puits Sabatier. Je viens d'apprendre cette semaine, par les Houillères nationales, sa fermeture en avril prochain. Celui-ci est situé dans la localité de Raismes qui compte déjà plus de six cents demandeurs d'emploi.

Les travailleurs et la population du Valenciennois, déjà en lutte pour la défense du charbon et de la sidérurgie, se mobiliseront également autour de leurs usines de matériel roulant en réaffirmant leur volonté de refuser la moindre suppression d'emploi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. le ministre de l'industrie. Monsieur le député, comme vous, j'estime qu'il est indispensable de faire évoluer notre industrie. Celle-ci doit disposer de matériels de très haute qualité et les plus compétitifs de nature à contribuer à son développement.

Je vous ai parlé à ce sujet des efforts à l'exportation, d'une certaine mobilité au niveau de la politique des commandes de la S.N.C.F. Cela ne semble pas vous satisfaire. Je transmettrai donc à mon collègue M. Le Theule votre suggestion, à savoir l'augmentation des commandes de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P.

Je me livrerai à un rapide calcul arithmétique. Les dépenses d'une entreprise sont égales au maximum aux recettes et, éventuellement, au total des recettes et des subventions. Or l'augmentation des commandes suppose une augmentation des dépenses. Votre suggestion consiste donc implicitement à proposer une augmentation des recettes de la S.N.C.F. et de la R.A.T.P. — c'est-à-dire du prix des billets — ou de la subvention budgétaire — c'est-à-dire des impôts !

M. Alain Bocquet. Vous travestissez mes paroles !

Mme Chantal Leblanc. Vous ne nous avez pas attendus, puisque le prix des billets augmentera le 1^{er} janvier !

M. Alain Bocquet. L'Humanité l'a annoncé ce matin !

PERMANENCE DU SERVICE PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Briane, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 23835, est ainsi rédigée :

« M. Jean Briane expose à M. le Premier ministre que l'évolution technologique a pour conséquence de rendre d'autant plus vulnérable notre société de plus en plus technicienne qu'un petit nombre de « techniciens » ou telle « corporation » peuvent paralyser partiellement ou totalement la vie du pays.

« Cette situation résulte dans bien des cas de mouvements de grèves ou d'actions engagées, soit par des fonctionnaires, soit par des agents de services publics ou parapublics bénéficiant de la sécurité de l'emploi.

M. Jean Briane. Ma question n'a d'autre objet que de poser le problème de la continuité et de la permanence du service public. Tous les Français s'interrogent sur ce point, même s'ils ne l'expriment pas publiquement.

Loin de moi l'idée de remettre en question le droit de grève inscrit dans la Constitution, que je serais d'ailleurs le premier à défendre en cas de nécessité. Il ne s'agit donc pas de porter atteinte à cette conquête des travailleurs mais de rechercher les solutions et les moyens qui permettront, à l'avenir, d'éviter des situations préjudiciables au bon fonctionnement de notre démocratie, à notre économie, à notre qualité de vie et finalement aux citoyens qui, outre les perturbations qu'il leur arrive de subir, doivent supporter directement et indirectement les conséquences financières des mouvements de grève, parfois prolongés, que nous connaissons dans certains services publics ou parapublics.

L'évolution technologique actuelle, dont, certes, nous devons nous réjouir, a pour effet de rendre encore plus vulnérable notre société, nos entreprises, notre économie, c'est-à-dire, en fin de compte, notre « quotidien ».

Dans cette société de plus en plus technicienne, un petit nombre de « techniciens » ou une corporation déterminée peuvent perturber, voire paralyser, partiellement ou totalement, la vie du pays. La technologie avancée accordée de plus en plus de pouvoirs à quelques hommes et cet état de choses ne fera que s'accroître avec le progrès technique, lequel doit être cependant facteur de progrès humain et de mieux-être pour tous.

L'opinion publique, surtout en ces temps de crise, supporte mal les mouvements de grève ou les actions similaires engagées soit par des fonctionnaires, soit par des agents des services publics ou parapublics, qui, eux, bénéficient d'une totale sécurité de l'emploi. Elle proteste lorsqu'elle connaît le niveau de certaines rémunérations.

Il serait intéressant de connaître le coût des grèves pour la nation. Combien coûtera, par exemple, le mouvement des contrôleurs de la navigation aérienne qui dure depuis plusieurs semaines ?

En dehors des pertes subies par les compagnies aériennes, en dehors également des effets néfastes sur la situation de certaines entreprises et des risques de chômage qui en résultent, en dehors enfin des conséquences sur la situation de l'aviation du troisième niveau et de l'aneantissement des efforts accomplis pour désenclaver certaines régions qui s'ensuit, en dehors, dis-je, de tout cela, ces mouvements entraînent un gâchis inutile, une perte pour notre économie. C'est autant de richesses qui ne pourront être distribuées aux travailleurs sous forme de salaires ou investies pour créer de nouvelles possibilités d'emplois, et donc de nouvelles richesses.

Devant ces incompréhensions et ces conflits, il nous apparaît nécessaire de définir en des termes nouveaux, pour certaines catégories de personnel dont le rôle est d'assurer la permanence du service public, et qui bénéficient de la sécurité de l'emploi et généralement de rémunérations en rapport avec leur fonction et leurs responsabilités, un code de déontologie ou code d'honneur précisant les droits et les devoirs, les obligations et les responsabilités respectives de l'Etat, du fonctionnaire et de l'agent de service public ou parapublic, de manière à assurer en toute circonstance la continuité et la permanence de tout service public. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur Briane, le Gouvernement, comme tous les gouvernements qui se sont succédés depuis que le droit de grève a été inscrit dans la Constitution, est soucieux du problème posé par les conséquences et les incidences parfois très coûteuses des grèves qui surgissent dans les services publics ou parapublics.

« Les perturbations qui résultent de ces mouvements ont pour conséquence d'atteindre gravement notre économie et de provoquer d'énormes pertes dont la collectivité nationale — et par conséquent les contribuables — doivent supporter les effets.

« Il lui demande si, sans remettre en question le droit de grève, inscrit dans la Constitution, il n'estime pas qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir, pour certaines catégories de personnels, dont le rôle est d'assurer la permanence du service public et qui bénéficient de la sécurité de l'emploi et généralement de rémunérations en rapport avec leurs fonctions et leurs responsabilités, un code de déontologie ou code d'honneur, précisant les droits et les devoirs, les obligations et responsabilités respectives de l'Etat, du fonctionnaire et de l'agent de service public ou parapublic, de manière à ce que la permanence du service public soit assurée. »

Il y est d'autant plus attentif que, dans les sociétés techniquement avancées, comme c'est le cas de la société française, et dont les rouages économiques et administratifs sont particulièrement délicats et complexes, les grèves dans les services publics entraînent malheureusement des conséquences de plus en plus intolérables pour le pays et l'usager, sans proportion ni relation rationnelle avec les objectifs des grévistes.

Aussi, le Gouvernement, considérant qu'il a la responsabilité d'assurer le fonctionnement des services publics et de défendre l'intérêt des usagers qui sont, dans leur grande majorité, des travailleurs, s'est efforcé, sous le contrôle du législateur et du juge, de concilier la reconnaissance du principe du droit de grève accordé à tous et la sauvegarde de l'intérêt général.

Un ensemble de dispositions d'ordre législatif et réglementaire répond à l'objectif que vous proposez, à savoir la permanence des services publics essentiels et la sauvegarde de l'intérêt général.

Je rappellerai à cet égard, très brièvement mais aussi complètement que possible, les dispositions légales qui sont intervenues dans ce sens.

D'abord, la loi du 31 juillet 1963 a réglementé l'exercice du droit de grève dans les services publics, et elle a notamment interdit les grèves « surprises » et les grèves tournantes en soumettant l'usage du droit de grève au dépôt d'un préavis qui doit émaner de l'une des organisations syndicales représentatives. Ce préavis doit parvenir cinq jours francs avant le déclenchement de la grève à l'autorité hiérarchique de l'organisme intéressé et fixer la nature, le lieu et l'heure du début de la grève ainsi que la durée envisagée. En cas de non-respect de ces dispositions, il est fait application de sanctions disciplinaires prévues par les statuts des personnels intéressés. De même, la règle de la retenue du traitement de la journée intégrale de travail, a été réaffirmée.

Ensuite, plusieurs lois — qu'il serait trop long d'énumérer ici — interdisent à certains personnels tout mouvement de grève, celui-ci étant alors sanctionné en dehors des garanties disciplinaires. Il s'agit notamment des personnels des C.R.S. et de la police, des agents de l'administration pénitentiaire, des magistrats, des personnels de la navigation aérienne, des agents des transmissions du ministère de l'intérieur.

Enfin, des dispositions législatives particulières assurent un service minimum obligatoire, en cas de grève, pour les émissions de télévision.

Mais ces dispositions législatives ne constituent pas, à elles seules, la réglementation du droit de grève telle qu'elle est autorisée par la Constitution.

En effet, le Gouvernement est habilité, en tant que responsable du bon fonctionnement des services publics, à fixer lui-même, sous le contrôle du juge, la nature et l'étendue des limitations qui doivent être apportées au droit de grève en vue d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public.

C'est ainsi que les instructions gouvernementales prévoient que les fonctionnaires détenteurs d'une partie de la puissance publique et dont la présence est indispensable à la vie du pays ainsi que les chefs et responsables d'établissements publics sont tenus de demeurer à leur poste. En cas de menace de grève, les ministres concernés notifient à ces fonctionnaires les interdictions individuelles d'abandonner leur poste sous peine de sanctions.

La liste de tous ces agents, qui est établie par chaque ministre, est constamment tenue à jour, mais je précise que l'administration n'a pas le droit, aux termes de la jurisprudence du Conseil d'Etat, de requérir et donc de priver de l'exercice du droit de grève l'ensemble des agents d'un corps, mais seulement ceux qui exercent telle ou telle fonction précise.

En outre, certains personnels occupant des emplois indispensables à la sécurité physique des personnes, à la sauvegarde des installations, du matériel, au fonctionnement des liaisons nécessaires à l'action gouvernementale ne peuvent abandonner leur poste et, si nécessaire, des mesures individuelles de réquisition sont prises.

Enfin, des dispositions sont prévues pour garantir la liberté du travail, c'est-à-dire assurer la liberté d'accès des locaux administratifs. Les piquets de grève et les occupations de locaux sont formellement interdits.

Des circulaires ont récemment encore réaffirmé ces principes, rappelant que les grèves tournantes, les grèves du zèle et les grèves administratives sont interdites sous peine de sanctions.

A cet égard, je précise que tout récemment, lors de la grève des personnels de contrôle de la circulation aérienne, des sanctions ont été prises par le ministre des transports, allant de la suppression des primes à la réduction des traitements et à la mutation d'office.

Je pense que toutes ces dispositions répondent très largement au souci de M. Briane, compte tenu de la nécessité qu'il exprime de ne pas remettre en question le droit de grève.

Aussi bien, considérant l'ensemble de la situation, qui, je le répète, n'est pas particulière à notre pays, le Gouvernement s'est engagé, pour le secteur public et parapublic, dans la voie d'une politique contractuelle et conventionnelle, c'est-à-dire de concertation et de dialogue permanent pour que, précisément, l'on évite d'en arriver à la grève, qui doit être et qui est considérée par les syndicats conscients de leurs responsabilités, comme un ultime et extrême recours.

M. le président. La parole est à M. Briane qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean Briane. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien entendu votre réponse et je reconnais que la question est très délicate. Mais, dans le pays, les Français moyens, les travailleurs ne comprennent pas toujours pour quelles raisons est déclenché tel mouvement de grève qui perturbe leur vie quotidienne.

Est-il possible de concilier le droit de grève et l'intérêt général? Je le souhaite sincèrement. Vous avez vous-même rappelé que tel était précisément l'objectif de la politique contractuelle et de la politique conventionnelle. J'espère que tous les responsables, y compris les responsables syndicaux, auront, en toutes circonstances, la préoccupation de la maintenance et de la continuité du service public. Je répète — car tout doit être clair sur ce sujet — qu'il n'est absolument pas question pour moi de porter atteinte au droit de grève.

Il existe des lois et des règlements qui sont faits pour être appliqués. Ils devraient l'être même plus rigoureusement, monsieur le secrétaire d'Etat.

Il convient certes de tenir compte du comportement des hommes qui sont ce qu'ils sont mais, dans la mesure où existe une volonté de dialogue de part et d'autre, des solutions peuvent être trouvées.

Je souhaite que la bonne volonté des uns et des autres permette de dégager un certain consensus social afin que nous puissions mettre au point cette espèce de code de l'honneur ou de déontologie que je proposais dans ma question.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

AIDES A LA PRESSE HEBDOMADAIRE

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 23269, est ainsi rédigée :

« M. Daniel Goulet rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que le décret n° 77-1221 du 8 novembre 1977 apporte quelques modifications au code des postes et télécommunications, en ce qui concerne les dépenses de fac-similé de presse et les communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse demandées par les correspondants de presse, pour transmettre des informations destinées à être publiées dans les journaux, bénéficiant d'un tarif réduit.

« La location des fils utilisés par les journaux et agences de presse bénéficie également d'une réduction.

« Une subvention annuelle compensatrice au profit du budget annexe des postes et télécommunications est inscrite au budget général.

« Mais cette réduction s'applique uniquement aux journaux d'information paraissant au moins six jours par semaine.

« Les hebdomadaires sont donc exclus de ces dispositions.

« D'autre part, le budget de l'Etat a consenti une affectation spéciale de crédits importants au profit exclusif des quotidiens pour l'installation du réseau de transmission fac-similé.

« Celui-ci profite alors exclusivement aux quotidiens qui s'impriment beaucoup plus facilement, à l'aide de tarifs préférentiels pour la transmission des informations en province.

« Cette mesure est discriminatoire pour la presse hebdomadaire régionale, alors qu'elle est en tous autres points assimilée au statut du quotidien, et qu'elle est, sur ce plan, tenue aux mêmes contraintes et devoirs.

« L'accès à l'information pour ces petits hebdomadaires risque ainsi de devenir de plus en plus coûteux et difficile.

« Il lui demande s'il ne serait pas équitable que ces crédits réservés aux réductions de tarifs soient distribués de manière égalitaire entre les journaux quotidiens et hebdomadaires, qui reflètent en fait la diversité de la presse française. »

M. Daniel Goulet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, me référant à un décret modifiant le code des postes et télécommunications, je tiens à souligner la différence de traitement qui est faite à la presse écrite hebdomadaire par rapport à la grande presse quotidienne.

Le décret n° 77-1221 du 8 novembre 1977 apporte quelques modifications au code des postes et télécommunications. Ainsi les dépenses de fac-similé de presse et les communications téléphoniques interurbaines à destination des journaux et agences de presse, demandées par les correspondants de presse pour transmettre des informations destinées à être publiées dans les journaux, bénéficient d'un tarif réduit.

Les journaux et agences de presse profitent également d'une réduction pour la location des fils utilisés.

Une subvention annuelle compensatrice au profit du budget annexe des postes et télécommunications est inscrite au budget général.

Mais, cette réduction s'applique uniquement aux journaux d'information paraissant au moins six jours par semaine.

Ainsi les hebdomadaires, pourtant les plus nombreux dans notre pays, sont exclus du bénéfice de ces dispositions.

Nous savons en outre que le budget de l'Etat a consenti une affectation spéciale de crédits importants au profit exclusif des quotidiens pour l'installation du réseau de transmission fac-similé.

Celui-ci profite alors exclusivement aux quotidiens qui s'impriment beaucoup plus facilement, à l'aide de tarifs préférentiels pour la transmission des informations en province.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous constaterez avec moi que cette mesure est discriminatoire pour la presse hebdomadaire régionale, alors que celle-ci est en tous autres points assimilée au statut du quotidien, et qu'elle est sur ce plan tenue aux mêmes contraintes et aux mêmes devoirs.

L'accès à l'information pour ces petits hebdomadaires risque ainsi de devenir de plus en plus coûteux et difficile.

Il me paraît inacceptable que se prolonge cette situation dont, en définitive, les conséquences seraient fâcheuses pour ces journaux.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne serait-il pas équitable que ces crédits réservés aux réductions de tarifs soient répartis de manière égalitaire entre tous les journaux quotidiens et hebdomadaires qui reflètent en fait la diversité de la presse française?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat. Monsieur Goulet, M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, absent de Paris, m'a demandé de répondre à votre question.

Elle porte sur deux prestations distinctes assurées par le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, c'est-à-dire, d'une part, la location aux journaux et agences de presse de liaisons spécialisées de types télégraphique et téléphonique et, d'autre part, le service de transmission de pages de journaux par le procédé du fac-similé. En outre, le champ d'application de la réduction de tarif prévue aux articles R. 18 et R. 18-1 du code des postes et télécommunications pour ces deux prestations ne recouvre pas exactement les mêmes bénéficiaires.

Tout d'abord, les liaisons spécialisées télégraphiques et téléphoniques ne bénéficient de la réduction de tarif que si elles sont louées aux journaux paraissant au moins six jours par semaine et aux agences de presse, pour la transmission de correspondances destinées à être insérées dans les publications périodiques du journal ou de l'agence. Ce sont les mêmes dispositions que celle que prévoit l'article R. 16 du même code à propos de l'utilisation du réseau public téléphonique commuté par les bureaux et les correspondants de presse. Il est donc exact, comme l'a indiqué M. Goulet, que les hebdomadaires non seulement régionaux mais aussi nationaux se trouvent exclus du bénéfice de cette réduction.

En revanche, en ce qui concerne le service de transmission de pages de journaux par le procédé fac-similé, le Gouvernement a décidé, par décret n° 77-1221 du 8 novembre 1977, d'assurer à cette occasion le remboursement des frais à l'ensemble des quotidiens ainsi qu'aux publications qui leur sont assimilées au sens de l'article 2-1 de la loi du 29 décembre 1976. Ainsi, les publications hebdomadaires régionales, consacrées principalement à l'information politique et générale et dont le prix de vente n'exécède pas de 75 p. 100 celui de la majorité des quotidiens, peuvent prétendre au remboursement de ces frais.

Ces précisions étant apportées, je me dois d'ajouter que — bien que ces dispositions soient inscrites dans le code des P.T.T. — la désignation des bénéficiaires de ces mesures n'est pas du ressort du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications. Mais au plan général, je tiens à souligner l'intérêt que le Gouvernement attache au développement de la presse française et qui se manifeste par l'importance de l'effort financier qu'il consent en sa faveur. Le montant des aides directes et indirectes s'élevait en 1978 à 2 846 millions de francs dont je rappelle que plus de 70 p. 100 sont à la seule charge du budget annexe des postes et télécommunications.

M. le président. La parole est à M. Daniel Goulet, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Daniel Goulet. Je reconnais, monsieur le secrétaire d'Etat, que la procédure des questions orales sans débat ne peut pas permettre d'aller au fond des choses et mon intention d'ailleurs n'était que de poser le problème.

Il m'apparaît trop injuste qu'une catégorie particulière de la presse bénéficie d'un traitement préférentiel, comme je l'ai prouvé à l'instant, alors que l'autre ne peut y prétendre.

C'est la raison pour laquelle je propose que, dans les jours et les semaines qui viennent, nous poursuivions ce dialogue non seulement avec le secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications — qui, avec-vous précisé, n'est pas le seul intéressé — mais aussi avec les administrations compétentes, pour trouver une solution globale à ce problème qui me préoccupe particulièrement.

CONSTRUCTION DE L'AUTOROUTE A 26

M. le président. La parole est à M. Barthe, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean-Jacques Barthe. Le Gouvernement connaît parfaitement les énormes difficultés de la région Nord-Pas-de-Calais en général et de son littoral en particulier.

Il ne saurait ignorer, puisqu'il en est pleinement responsable, le freinage de la construction et de la réparation navales à Dunkerque, la désagrégation du pavillon français dans le commerce et les « trans-Manche », la régression de la sidérurgie avec le plan Davignon, la fermeture des puits de mines.

Il ne peut méconnaître les nombreuses suppressions d'emploi dans le textile, la chimie, le bâtiment.

Il sait que le Calaisais souffre d'un marasme économique ; il connaît sa triste place dans les statistiques du chômage avec plus de 10 p. 100 de la population active à la recherche d'un emploi et son enclavement total, à maintes reprises signalé, dénoncé et reconnu d'ailleurs par les pouvoirs publics.

Le Gouvernement a pu en effet se pencher sur les dossiers du Calaisis, dont il a eu connaissance à tous les niveaux, départemental, régional et national. Les documents n'ont pas manqué à cet effet. Le plan d'urgence pour le Calaisis, plan réaliste et constructif, a été élaboré par la municipalité, après une ample consultation de tous les habitants. Le très officiel schéma directeur d'aménagement et d'urbanisation, approuvé par le préfet de région, a été mis au point en concertation et en accord avec les services de l'Etat. Les interventions de toutes sortes, des élus politiques, des milieux socio-économiques, n'ont

(1) Cette question, n° 23830, est ainsi rédigée :

« M. Jean-Jacques Barthe rappelle à M. le ministre des transports la situation économique particulièrement difficile de la région Nord-Pas-de-Calais en général et du Calaisis en particulier où plus de 10 p. 100 de la population active est à la recherche d'un emploi.

« Les pouvoirs publics l'ont reconnu dans divers documents officiels et ont estimé, avec les élus locaux, qu'un des moyens d'aider le Calaisis à sortir de l'impasse résidait en son désenclavement routier. La construction rapide de l'autoroute A 26 jusqu'à Calais était décidée à cet effet.

« Or, non seulement les retards se sont accumulés pour la réalisation de cette infrastructure, mais encore les Calaisiens ont appris avec émotion et stupeur que l'A 26 s'arrêterait à Leulinghem, petit village de l'Audomarois, inaccessible dans la situation actuelle pour les véhicules transitant par le premier port de France de voyageurs.

« Il lui demande s'il envisage vraiment — tant cela lui paraît aberrant — de maintenir une position contraire à l'intérêt de Calais, à l'intérêt de la région Nord-Pas-de-Calais et à l'intérêt national. »

pas manqué. Les rapports des administrations centrales, tous les documents, insistent avec force — la forme varie parfois mais jamais le fond — sur la nécessité de désenclaver Calais par la réalisation de l'autoroute A 26 jusqu'à cette cité.

Je rappelle, une fois encore, que cette réalisation permettrait un meilleur écoulement du trafic du premier port européen de voyageurs, avec plus de cinq millions de passagers par an et un million de camions et semi-remorques, qu'elle améliorerait une circulation lente, difficile et dangereuse, qu'elle donnerait la possibilité aux travailleurs du bassin minier, à leurs enfants de venir rapidement et sans risques trop grands se reposer sur nos plages en fin de semaine, qu'elle valoriserait en outre aux yeux des chefs d'entreprise nos zones industrielles, peu coûteuses, excellentement viabilisées, mais enclavées.

Tous ces arguments, nous les avons mille fois développés. Le Gouvernement semblait les avoir admis, en avoir reconnu le bien-fondé et, après diverses péripéties, attermoissements et retards dans la programmation, avoir décidé l'achèvement de l'autoroute jusqu'à Calais. M. Galley en 1975 — alors ministre de l'équipement — M. Le Theule, dont je regrette l'absence au banc du Gouvernement, et le directeur des routes l'avaient nettement affirmé.

Or voilà que la population apprend avec stupeur qu'il serait question non seulement d'arrêter l'autoroute aux environs de Saint-Omer, mais encore de la terminer à Leulinghem, petit bourg de l'Audomarois, situé sur la nationale menant à Boulogne.

Les Calaisiens ressentent cette attitude comme une véritable provocation et comme une aberration économique. Les milliers de véhicules transitant par notre port ne pourront accéder à l'autoroute et ne pourront l'emprunter qu'à Lillers, c'est-à-dire, comme aujourd'hui, après 70 kilomètres de routes sinueuses, difficiles et encombrées.

Voudrait-on favoriser les ports étrangers et concurrents d'Ostende, de Rotterdam, d'Anvers et de Zeebrugge qu'on n'agirait pas autrement !

Ce n'est pas uniquement un plaidoyer pro domo que je prononce aujourd'hui. La décision du Gouvernement n'est pas simplement anticalaisienne ; elle va à l'encontre de l'intérêt national.

Quelle est la position exacte du Gouvernement ?

Est-il vrai qu'il refuse à la société des autoroutes du Nord-Est de la France, qui y serait favorable, une concession jusqu'à Nordausques comme il avait été prévu initialement ?

Combien de temps encore le premier port d'Europe de voyageurs sur le continent demeurerait-il le seul port du littoral non relié au réseau routier européen ? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Monsieur Barthe, M. Le Theule qui participe aujourd'hui aux cérémonies du cinquante-naire de la gare de Limoges, m'a demandé de vous apporter les précisions suivantes.

M. le ministre des transports est tout à fait conscient de l'importance — vous l'avez soulignée — que revêt pour le désenclavement de la région de Calais et pour l'emploi régional, la réalisation autoroutière entre Calais et Reims, qui est appelée à relier le Nord à l'Est et au Sud de la France. Il l'a d'ailleurs récemment rappelé au sénateur Poudonson.

Aussi, porte-t-il une attention particulière au bon déroulement de l'ensemble des opérations constituant cette liaison.

En ce qui concerne plus particulièrement la région Nord-Pas-de-Calais, il a souligné la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France, concessionnaire, comme vous l'avez rappelé, de cette liaison, a mis en service en 1977 la totalité de la section Lillers—Arras et a engagé les travaux sur la section Lillers—Saint-Omer en vue d'une mise en service en 1981.

L'entreprise est donc bien avancée.

Deux sections restent à traiter à savoir Leulinghem—Nordausques et Nordausques—Calais.

La programmation de ces sections est actuellement en cours d'étude ; il est donc impossible d'en prévoir aujourd'hui les conclusions, mais les dates précises de réalisation seront fixées prochainement en fonction des possibilités annuelles du budget et du fonds de développement économique et social.

M. le président. La parole est à M. Barthe, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jean-Jacques Barthe. Je vous ai écouté avec attention, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai cependant très peu de choses à ajouter après votre prise de position qui, encore une fois, n'est ni catégorique, ni claire, ni nette, et, de toute façon, négative pour notre région.

Je n'ai malheureusement pas trouvé dans cet embryon — excusez le terme — de réponse le plus petit apaisement à nos craintes et au grand souci des habitants du Calaisis. Ils pourront d'ailleurs juger de la particulière attention que le Gouvernement apporte à leurs problèmes.

N'a-t-il pas en effet déjà déclaré cent fois qu'il était conscient des difficultés qui résultent pour le Calaisis de son enclavement ? Les promesses n'ont jamais manqué à cet égard. Une fois de plus, aucun engagement concret n'est pris par M. Le Theule dans la réponse que vous venez de me lire.

Le seul recours qui reste aux habitants de notre région est donc de combattre votre politique. Les élus communistes seront à leurs côtés dans cette lutte pour obtenir ce que le Gouvernement leur refuse en dépit d'arguments assurément fondés.

La position prise par le Gouvernement constitue un véritable défi au bon sens et à la justice. Elle est contraire aux intérêts d'une région sinistrée du fait de sa politique et aux intérêts de la nation.

EXTRADITION DES CRIMINELS DE GUERRE

M. le président. La parole est à M. Odru, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Louis Odru. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, à Cologne se déroule actuellement le procès de trois criminels de guerre nazis, les nommés Lischka, Hagen et Heinrichsohn. Ils portent, vous le savez, la responsabilité de la déportation et de l'assassinat de milliers de Français. Ce sont, en effet, des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants, qui, à cause d'eux, furent déportés, torturés, fusillés, massacrés.

Pour que ce procès de Cologne ne se termine pas comme celui qui vit l'acquittement des bourreaux de Maidanek, le Gouvernement français ne devrait-il pas se considérer et agir comme partie prenante dans l'affaire, au même titre que les familles des victimes ? Ne devrait-il pas intervenir auprès des autorités de la République fédérale d'Allemagne pour leur dire l'attention qu'il porte au procès de Cologne et à sa juste conclusion ?

Dans le même esprit, quelles démarches ont été entreprises par le Gouvernement français auprès du Gouvernement bolivien pour obtenir l'extradition, depuis longtemps demandée par la Résistance française, de Klaus Barbie, ce criminel qui porte, entre autres, la responsabilité de la mort de Jean Moulin et de Max Barel ? Une nouvelle demande d'extradition a-t-elle été présentée aux nouvelles autorités boliviennes, comme je l'ai réclamé récemment, au nom du groupe communiste, à M. le ministre des affaires étrangères et M. le ministre de la défense ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement français a toujours estimé indispensable que soient assurés la poursuite et le châtiement des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et que justice soit ainsi rendue.

M. Odru me fournit aujourd'hui l'occasion de réaffirmer solennellement cette position.

Pendant des années, le Gouvernement a recherché avec persévérance les moyens permettant d'éviter que les auteurs de ces crimes ne demeurent impunis. Son action s'est tout particulièrement affirmée dans les cas cités par M. Odru.

(1) Cette question, n° 23831, est ainsi rédigée :

M. Louis Odru expose à M. le ministre des affaires étrangères la nécessité que justice soit rendue contre les coupables de crimes de guerre et contre l'humanité.

« La France doit en particulier demander l'extradition de Kurt Lischka, Herbert Hagen, Ernst Heinrichsohn afin qu'ils répondent des crimes qu'ils ont commis en France.

« Les résistants et toutes les victimes du nazisme qui se sont battus avec succès contre le rejet de toute prescription de ces crimes exceptionnels et ont contraint les autorités de notre pays à engager enfin des poursuites contre Leguay et Touvier ne peuvent davantage admettre que les crimes de Klaus Barbie, le tortionnaire de Max Barel, restent impunis.

« C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour obtenir l'extradition de ces criminels de guerre afin qu'ils soient jugés en France pour les assassinats qu'ils ont commis. »

Comme vous le savez, mesdames, messieurs, les tribunaux allemands, se fondant sur leur interprétation de la convention du 23 octobre 1954 sur le règlement des questions issues de la guerre et de l'occupation, se sont longtemps considérés comme incompetents pour connaître des crimes de guerre dont les auteurs avaient été condamnés par contumace par des juridictions alliées.

Par ailleurs, dans la plupart des pays, dont la France et l'Allemagne, la loi interdit l'extradition des nationaux. Cette règle nous empêchait — et nous empêche encore — de prétendre à l'extradition des criminels de guerre allemands résidant en République fédérale d'Allemagne.

Dans ces conditions, ceux-ci, une fois condamnés en France par contumace, ne pouvaient être ni jugés en Allemagne, ni extradés par l'Allemagne vers la France.

C'est pour remédier à cette situation que nous avons conclu, le 2 février 1971, avec la République fédérale d'Allemagne, un accord qui permet aux tribunaux allemands de poursuivre les individus en cause.

Par application de cette convention, Lischka, Hagen et Heinrichsohn répondent, en effet, en ce moment même, de leurs crimes devant le tribunal de Cologne.

J'indique à M. Odru que le Gouvernement français suit avec la plus grande attention le déroulement de ce procès par l'intermédiaire de notre ambassadeur à Bonn et du consul général de France à Düsseldorf, et je puis assurer M. Odru que nous leur avons fait savoir que les décisions du tribunal figurent parmi nos vives préoccupations.

Pour ce qui est de Klaus Barbie, le Gouvernement, soucieux, en effet, d'éviter qu'un criminel de guerre deux fois condamné comme tel puisse se croire à l'abri de poursuites, a mis en œuvre tous les moyens dont il disposait aux plans juridique et diplomatique pour tenter d'obtenir son extradition.

Comme on le sait, toutes les démarches effectuées sont demeurées jusqu'à présent infructueuses et les demandes d'extradition de la France ont été rejetées. La Cour suprême de Bolivie a, en effet, le 6 décembre 1974, déclaré irrecevable notre demande en raison de l'absence de traité d'extradition entre les deux pays.

Néanmoins, les perspectives démocratiques qui semblent s'ouvrir à La Paz avec le changement de gouvernement, devraient permettre — on peut l'espérer — au Gouvernement français de reprendre ce dossier avec plus de chances d'aboutir.

Vous pourrez ainsi constater, monsieur le député, que malgré les difficultés rencontrées, l'action du Gouvernement en ce domaine a été et restera d'une vigilance constante.

M. le président. La parole est à M. Odru qui dispose encore de six minutes.

M. Louis Odru. Monsieur le secrétaire d'Etat, « il faut que justice soit rendue contre les coupables de crimes de guerre et contre l'humanité ». Cette phrase est de celui qui fut mon bon maître et mon ami, l'ancien doyen de l'Assemblée nationale, Virgile Barel, enlevé par la mort le mois dernier à notre affection et à notre respect.

Nul parmi nous n'a oublié ses interventions à cette tribune pour réclamer le jugement et le châtiement des misérables qui, sous l'occupation, furent responsables de la mort de milliers de patriotes français. Et c'est en pensant à Virgile Barel, à son fils Max qui fut aussi mon ami, mort sous la torture, à toutes les victimes des bourreaux nazis, que je m'adresse à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, en hommage à leur mémoire et pour le respect de la dignité du peuple français.

Nous demandons que le Gouvernement se considère partie prenante dans le procès de Cologne contre Kurt Lischka, Herbert Hagen et Ernst Heinrichsohn, comme le sont les anciens combattants, les résistants, les déportés, les familles de massacrés et de disparus de notre pays.

Le procès de Cologne ne doit pas être la répétition du procès de Düsseldorf qui se termina par un scandaleux verdict de mansuétude dont ont bénéficié les bourreaux du camp d'extermination de Maidanek.

Nous ne pouvons pas non plus oublier les procédés de jurisme étroit, tortueux, tendancieux de la plupart des tribunaux de la R.F.A. qui ont eu à juger des criminels de guerre au cours de ces dernières années. Et nous pensons que l'extradition et le jugement en France de Lischka, Hagen et Heinrichsohn, coupables de crimes de guerre contre des Français, devraient être de droit.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir dans ce sens auprès du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne nonobstant l'existence de la convention franco-allemande à laquelle vous avez fait référence.

Nous vous demandons également de tout mettre en œuvre pour obtenir enfin du nouveau Gouvernement bolivien l'extradition du criminel Klaus Barbie.

Virgile Barel dénonçait un jour avec amertume ce qu'il appelait la vanité des démarches entreprises par le Gouvernement pour obtenir l'extradition du fasciste hitlérien Klaus Barbie. Qu'avez-vous fait depuis? Ce devrait être un souci permanent du Gouvernement et, notamment, du ministre des affaires étrangères. Il serait contraire à la dignité de la France que la poursuite de Klaus Barbie se borne, au fil des années, à de simples déclarations ministérielles de sympathie, sans intervention concrète du Gouvernement auprès des autorités boliviennes.

Les résistants, toutes les victimes du nazisme et du régime de collaboration de Vichy se sont battus sans jamais se décourager contre toute prescription des crimes de guerre nazis. C'est leur lutte qui a conduit les autorités françaises à engager des poursuites contre ces complices français des bourreaux hitlériens qui ont nom Leguay et Touvier. Ils exigent aujourd'hui que Bousquet soit, lui aussi, poursuivi et que soit interdite toute résurgence, en France comme en R. F. A., de menées fascistes, néo-nazies, racistes, antisémites.

Jusqu'au châtement complet de tous les criminels de guerre allemands ou français nous resterons vigilants, sans haine et sans esprit de vengeance, pour que plus jamais de tels crimes ne se renouvellent.

C'était aussi la volonté de Virgile Barel qui, sa vie durant, lutta pour la cause inséparable de la France et de l'humanité. *(Applaudissements sur les bancs des communistes.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi d'orientation agricole, n° 1041 (rapport n° 1263 de M. Maurice Cornette au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral des 2^e et 3^e séances de ce jour sera distribué ultérieurement.)